

CONSULTING

## Dossier d'enquête publique

# Actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Ferré



Etude réalisée avec le concours financier de l'agence de l'eau Seine-Normandie



**Numéro du projet : 25NBL036**

**Intitulé du projet : Actualisation du Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Ferré**

**Intitulé du document : Dossier d'enquête publique**

<b>Version</b>	<b>Rédacteur</b> NOM / Prénom	<b>Vérificateur</b> NOM / Prénom	<b>Date d'envoi</b> JJ/MM/AA	<b>COMMENTAIRES</b> Documents de référence / Description des modifications essentielles
<b>1</b>	Virginie KERGONOU	Vincent DUROS	19/05/2025	Version provisoire initiale
<b>2</b>	Virginie KERGONOU		23/05/2025	Version complète
<b>3</b>	Virginie KERGONOU		10/07/2025	Version complète modifiée suite à l'adoption du zonage au Conseil de Fougères Agglomération le 7/07/2025

# Sommaire

1.....	Avant-propos .....	1
2.....	Cadre juridique .....	2
3.....	Présentation générale de la commune du Ferré .....	3
3.1	Localisation géographique .....	3
3.2	Démographie .....	4
3.3	Capacités d'accueil estival .....	5
3.4	Topographie .....	6
3.5	Géologie locale .....	7
3.6	Eaux superficielles .....	8
3.7	Espaces naturels protégés .....	16
4.....	Le Plan Local d'Urbanisme .....	24
5.....	Dispositifs d'assainissement existants .....	27
5.1	Zonage d'assainissement existant .....	27
5.2	Infrastructures d'assainissement existantes .....	29
6.....	Proposition de zonage d'assainissement .....	38
6.1	Mise à jour du zonage .....	38
6.2	Scénarios étudiés .....	38
6.3	Evolution future de la quantité d'eau usée à traiter .....	51
6.4	Proposition de zonage d'assainissement .....	54
7.....	Assainissement non collectif .....	56
8.....	Avertissement .....	57
8.1	Les usagers relevant de l'assainissement collectif .....	57
8.2	Les usagers relevant de l'assainissement non collectif .....	58

## Table des illustrations

Figure 1 : Localisation géographique de la commune du Ferré .....	4
Figure 2 : Démographie de la commune du Ferré (INSEE) .....	5
Figure 3 : Topographie de la zone d'étude .....	6
Figure 4 : Géologie de la zone d'étude (Source : Rapport de présentation du PLU) .....	7
Figure 5 : Hydrographie de la zone d'étude.....	9
Figure 6 : Milieu récepteur de la station d'épuration .....	10
Figure 7 : SAGEs présents sur la commune.....	15
Figure 8 : Sites Natura 2000 recensés sur le territoire communal (INPN-MNHN) .....	18
Figure 9 : Localisation des ZNIEFF et autres sites naturels (INPN-MNHN) .....	21
Figure 10 : Zonage du PLU du Ferré (2020).....	25
Figure 11 : Zonage du PLU du Ferré (2020) – Zoom sur le bourg .....	26
Figure 12 : Zonage d'assainissement EU de 2009 .....	28
Figure 13 : Plan du réseau d'eaux usées du Ferré.....	30
Figure 14 : Evolution de la charge hydraulique mensuelle sur la STEP du Ferré (2019-2023).....	32
Figure 15 : Conception d'un assainissement non collectif .....	36
Figure 16 : Conformité des installations d'ANC du Ferré .....	37
Figure 17 : Extension EU sur le secteur de la Roberge (scénario n°1) .....	39
Figure 18 : Extension EU sur les secteurs de la Roberge et les Buissonnets (scénario n°2) .....	41
Figure 19 : Extension EU sur le secteur des Vallées (scénario n°1) .....	44
Figure 20 : Extension EU sur le secteur des Vallées (scénario n°2) .....	46
Figure 21 : Extension EU sur le secteur de la Goutelle.....	49
Figure 22 - Volumes journaliers reçus par la station (2022-2024).....	51
Figure 23 : PLU et zonage d'assainissement eau usée 2025 .....	55

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des hébergements de tourisme disponibles au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 (Source : Insee) .....	5
Tableau 2 : Objectifs de qualité des eaux des cours d'eau aux abords du projet.....	11
Tableau 3 : Etat écologique du Beuvron à Montjoie-St-Martin (2021-2023).....	12
Tableau 4 : Etat écologique du Guerge à Sacey (2021-2023) .....	13
Tableau 5 : Bilan de la charge organique 2019-2023 (Source : SDEU) .....	32
Tableau 6 : Bilan de la qualité du rejet 2019-2023 (Source : SDEU) .....	33
Tableau 7 : Bilan des rendements de la STEP 2019-2023 (Source : SDEU) .....	34
Tableau 8 : Estimation du cout d'extension sur la Roberge (scénario n°1) .....	40
Tableau 9 : Estimation du cout d'extension sur la Roberge et les Buissonnets (scénario n°2).....	42
Tableau 10 : Estimation du cout d'extension sur les Vallées (Scénario n°1).....	45
Tableau 11 : Estimation du cout d'extension sur les Vallées (Scénario n°2).....	47
Tableau 12 : Estimation du cout d'extension sur la Goutelle .....	50
Tableau 13 : Charges de référence de la STEU de Le Ferré.....	51
Tableau 14 : Charges organiques actuelles reçu par la STEU de Le Ferré (2022-2024) .....	52
Tableau 15 : Charge future d'eau usée estimée sur chaque secteur à raccorder .....	53
Tableau 16 : Estimations des charges futures de la STEU de Le Ferré.....	53

## Table des annexes

- Annexe 1 Evolution démographique (INSEE)
- Annexe 2 Carte du zonage des eaux usées 2025

## 1. AVANT-PROPOS

Fougères Agglomération, en charge de la gestion des eaux usées sur son territoire, a entrepris de réaliser une étude de zonage d'assainissement.

L'objectif poursuivi dans le cadre d'un zonage d'assainissement est la définition des :

- zones d'assainissement collectif où les eaux usées sont traitées par une station d'épuration,
- zones d'assainissement non-collectif où les eaux usées sont traitées par des dispositifs individuels.

Ces zones sont définies en fonction de l'urbanisation prévue au document d'urbanisme, de la présence d'un réseau de collecte des eaux usées, des contraintes techniques et financières pour le raccordement à ce réseau ou la mise en place de systèmes d'assainissement individuel. La compatibilité du zonage ainsi défini avec les eaux usées acceptables sur la (ou les) station d'épuration concernée est ensuite étudiée afin de s'assurer qu'elle sera en mesure de les traiter.

Le zonage initial a été réalisé par SCE en 2002. Il a fait l'objet d'une révision en 2009, par SCE également. Ce zonage est aujourd'hui obsolète et doit faire l'objet d'une mise en cohérence avec :

- le PLU en vigueur (approuvé le 20 février 2020),
- le tracé actuel du réseau de collecte des eaux usées.

## 2. CADRE JURIDIQUE

Les communes, ou communauté de communes, se doivent de délimiter sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non-collectif conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier indique que « *les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :*

- **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Les dispositions relatives à l'application de cet article (critères de délimitation, enquête publique et contenu du zonage,) sont précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

- R.2224-7 : Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif, les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.
- R.2224-8 : L'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par celle prévue par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement.
- R.2224-9 : Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Ainsi, le zonage d'assainissement doit donc être formalisé par une enquête publique.

Par ailleurs, les zonages d'assainissement sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas (Article R122-17-II du Code de l'Environnement). Ils sont en effet considérés comme pouvant avoir une incidence sur l'environnement.

---

## 3. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DU FERRE

### 3.1 Localisation géographique

La commune du Ferré se situe en limite nord-est du département d'Ille-et-Vilaine, en limite immédiate du département de la Manche. La commune se trouve à une quinzaine de kilomètres au nord-ouest de Fougères. Le territoire communal s'étend sur 17 km<sup>2</sup>. La Figure 1 localise la commune du Ferré.

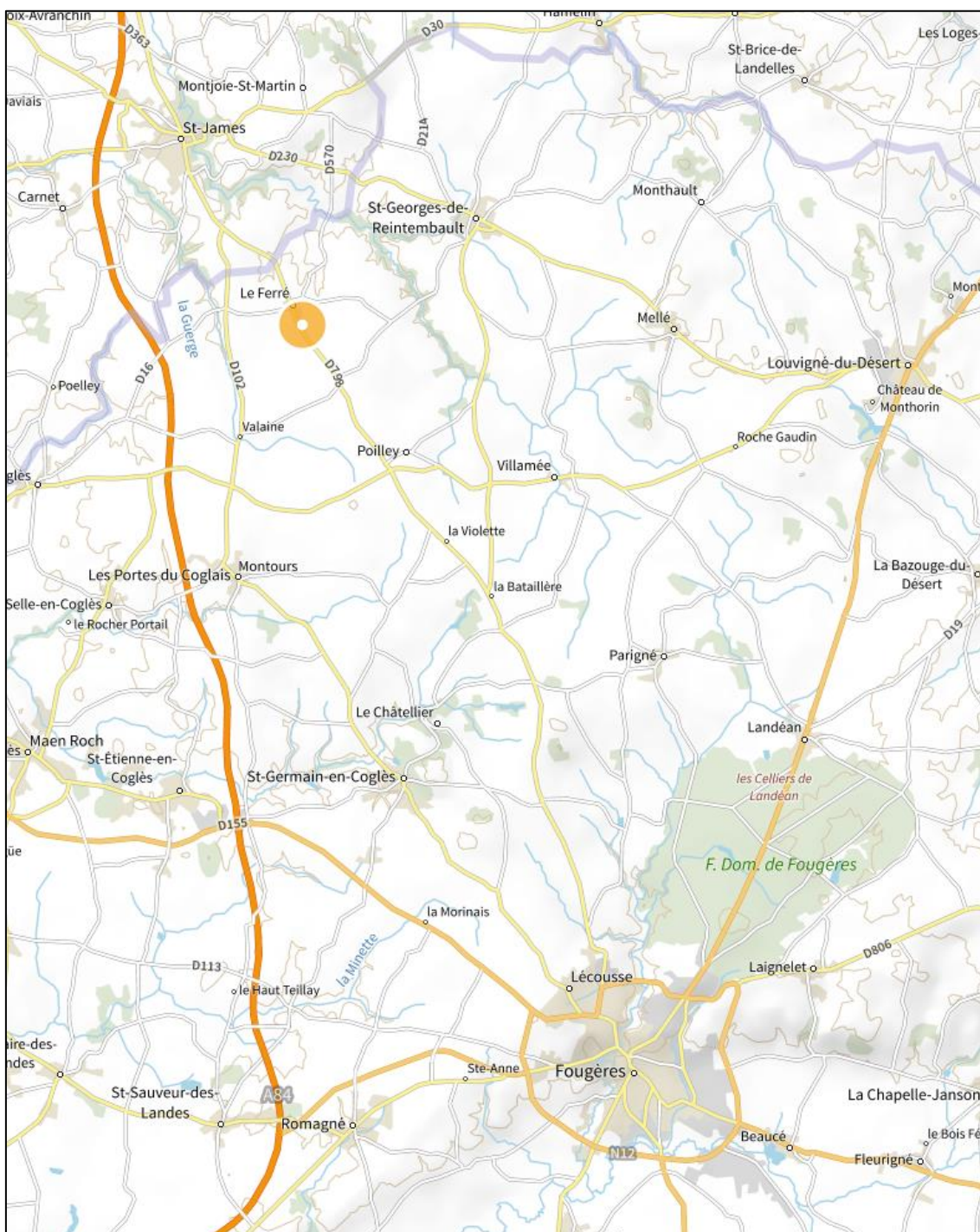


Figure 1 : Localisation géographique de la commune du Ferré

## 3.2 Démographie

L'évolution démographique de la commune du Ferré, pour la période 1968-2021, peut être appréhendée au moyen de résultats du recensement INSEE. Ces derniers sont présentés sur la Figure 2 ci-après.

On remarque que la population communale a été en constante baisse entre 1968 et 1999 avant de repartir à la hausse. Depuis 2010, l'évolution est de l'ordre de +0.6% par an. La taille des ménages est de 2,4 habitants par logement en 2021.

Le détail des chiffres de l'INSEE est disponible en annexe 1.

Evolution de la population sur la commune du Ferré								
	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population sans doubles comptes	788	733	663	619	585	682	689	725

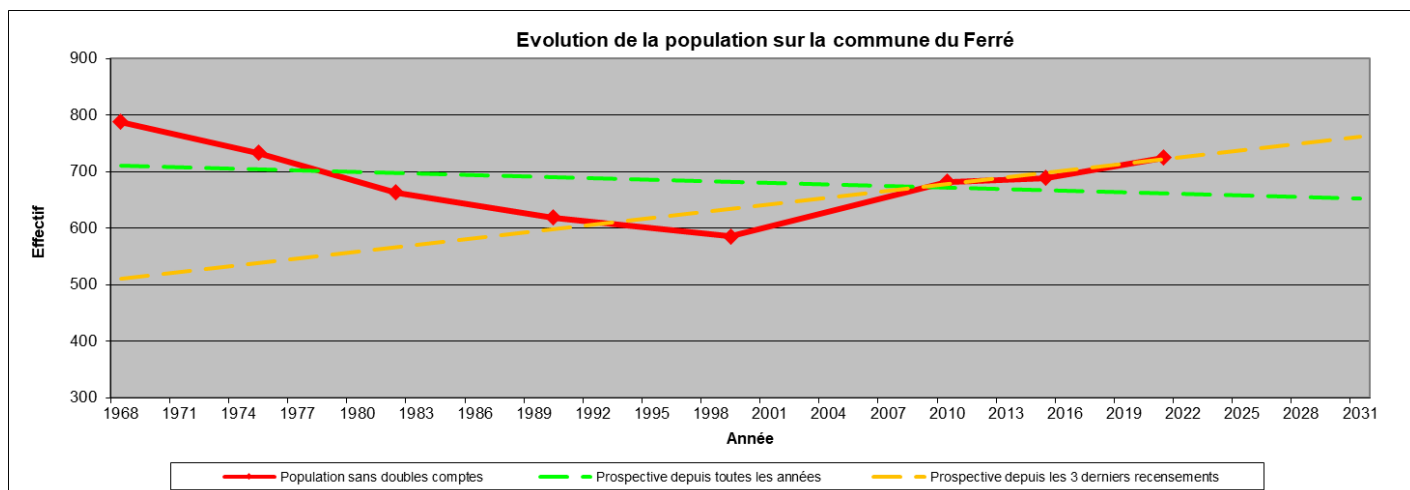


Figure 2 : Démographie de la commune du Ferré (INSEE)

### 3.3 Capacités d'accueil estival

Le tableau ci-après fait la synthèse des hébergements de tourisme disponibles au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Tableau 1 : Synthèse des hébergements de tourisme disponibles au 1<sup>er</sup> janvier 2025  
(Source : Insee)

Type d'hébergement	Nombre
Hôtels	0
Chambres dans hôtels	0
Terrains de campings	0
Emplacements de camping	0
Autres hébergements collectifs (nb de lits)	0

Aucun hébergement de tourisme n'est donc présent sur la commune. On compte toutefois 31 résidences secondaires<sup>1</sup>.

En considérant le ratio de 5 saisonniers pour une résidence secondaire, ce sont environ **155 saisonniers** qui peuvent séjourner à Le Ferré. Pour rappel en 2021, la population était de 725 habitants.

<sup>1</sup> données INSEE 2021, cf. détails en annexe 1

### 3.4 Topographie

Source : Rapport de présentation du PLU de Le Ferré

La commune de Le Ferré se caractérise par un relief plus élevé au sud. Le relief oscille entre 172 m NGF (au sud) et 90 m NGF (au niveau de la vallée du Beuvron). Le bourg se trouve à environ 140 m NGF. Les points bas se situent au niveau des vallées du Chevron et du Gueuge.

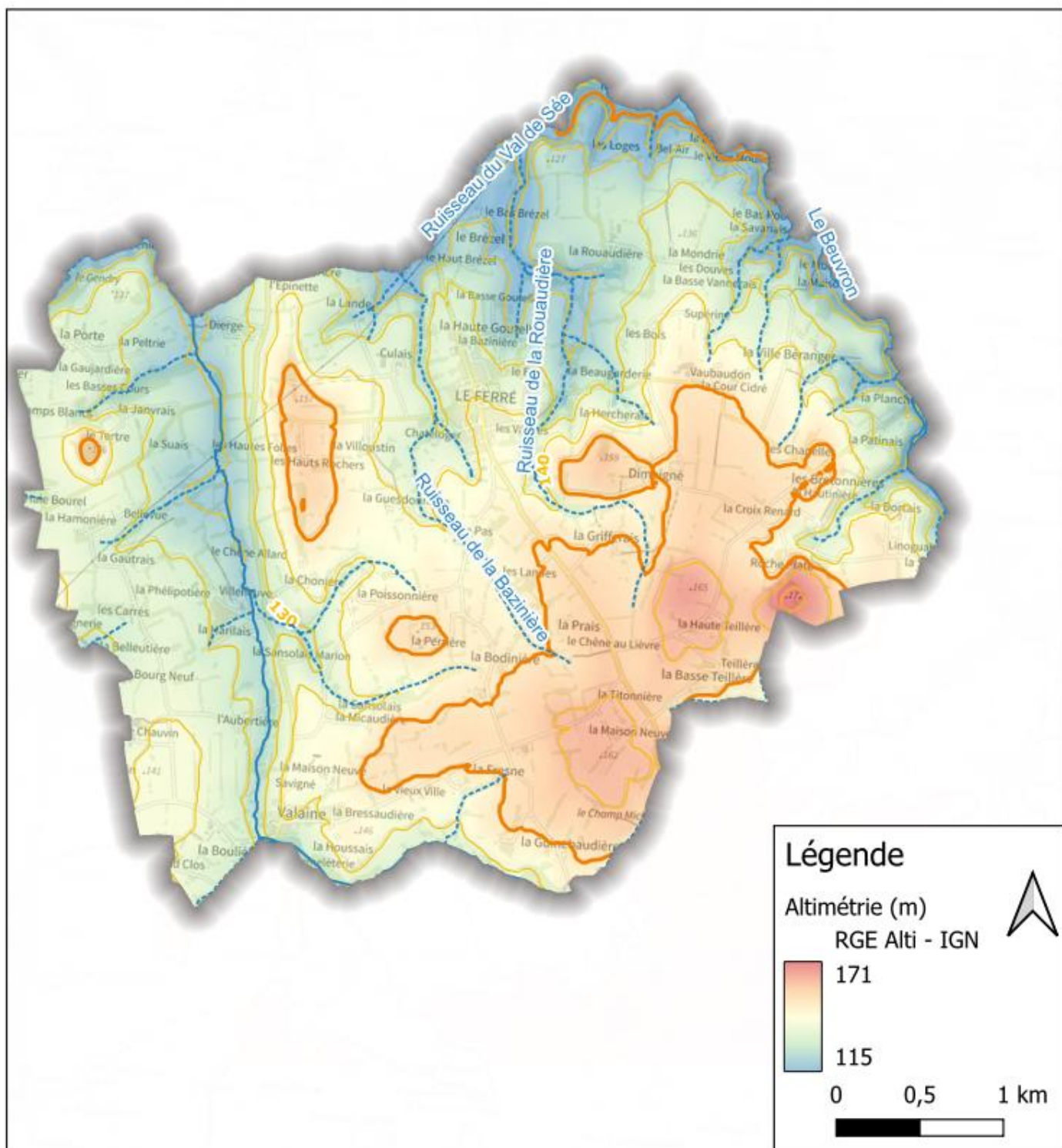


Figure 3 : Topographie de la zone d'étude

### 3.5 Géologie locale

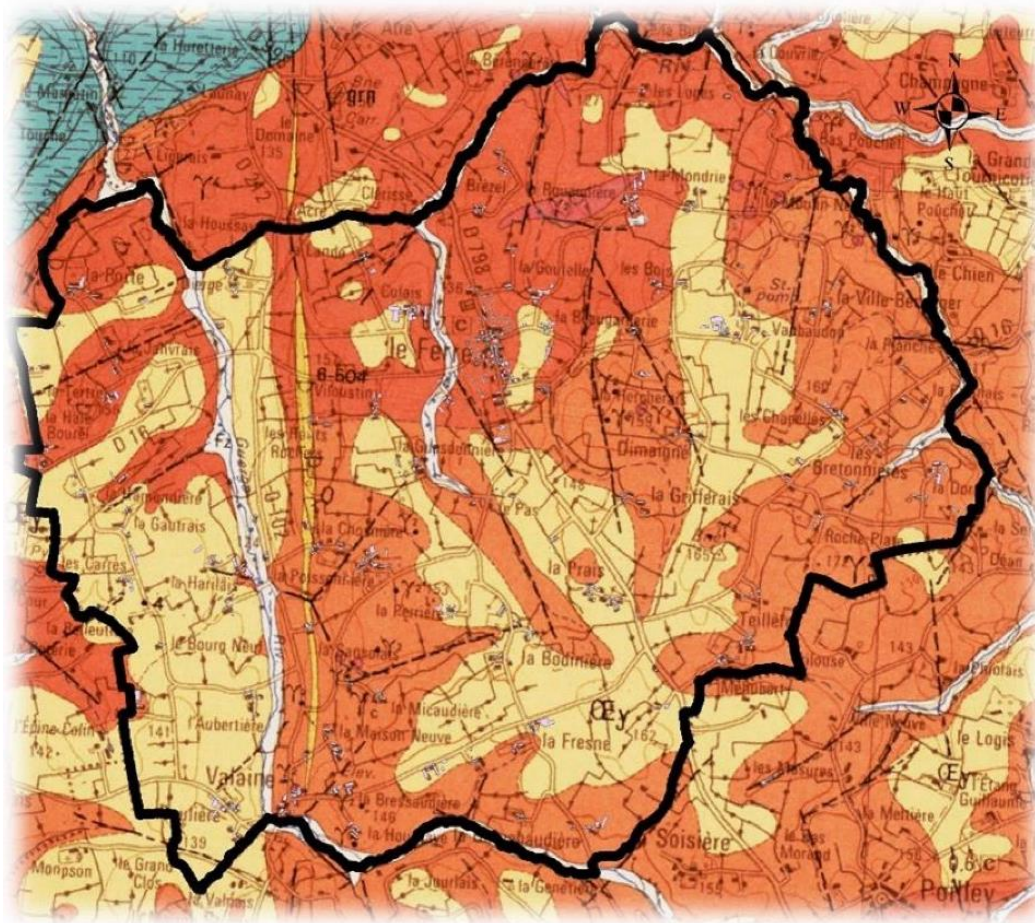
Source : Rapport de présentation du PLU de Le Ferré

Le secteur d'étude s'intègre dans l'ensemble géologique du Nord du Massif Armoricain, la chaîne cadomienne, ancienne chaîne de montagne aujourd'hui érodée.

L'événement géologique marquant de la région est lié à la mise en place de l'imposant massif granitique de Fougères (en rouge, carte suivante) ayant induré l'encaissant briovérien (en vert).

La commune de Le Ferré repose essentiellement sur cette formation granitique cadomienne, à la teinte claire, présentant une granulométrie moyenne de 2 à 4 mm. Son altération en profondeur, parfois sur plusieurs dizaines de mètres de profondeur a pu favoriser la constitution de réservoirs d'eau souterraine, dont l'exploitation se fait par des puits ou des réseaux de drains posés à la base de la couche arénisée. Un filon de quartz, orienté Nord-Sud a pris place dans une fissure du vieux massif granitique à l'Ouest de la commune (en jaune). Des limons éoliens (OEy) sont venus recouvrir en partie le socle armoricain, parfois sur des épaisseurs de l'ordre du mètre. Du point de vue agronomique, les sols qui s'y développent sont excellents du fait de leur profondeur, de leur texture limoneuse (très bonne réserve utile) et de l'absence de cailloux qui n'entrave pas le travail du sol.

Les formations alluviales, récentes à l'échelle des temps géologiques, tapissent le fond du réseau hydrographique, dont les nombreuses sources naissent dans le réservoir des altérites du massif granitique. Ces alluvions peu épaisses en général, sont essentiellement limoneuses dans cette zone des loëss (affluent du Beuvron, de la Guerge).



Extrait de la carte géologique de Saint Hilaire du Harcouët au 1/50 000 (source Infoterre)

Figure 4 : Géologie de la zone d'étude (Source : Rapport de présentation du PLU)

## 3.6 Eaux superficielles

### 3.6.1 Hydrographie

Source : Rapport de présentation du PLU de Le Ferré

**La commune de Le Ferré compte environ une trentaine de kilomètres de cours d'eau.** Avec une densité d'environ 10 m de cours d'eau à l'hectare, la commune possède un réseau hydrographique d'une densité faible.

**Elle est traversée par 2 principaux cours d'eau.**

- **A l'ouest : Le Guerge, affluent du Couesnon en rive droite**
- **A l'est et au nord : Le Beuvron, affluent de La Sélune en rive gauche**

Ainsi, la commune du Ferré est concerné par **2 SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : **le SAGE Sélune, à l'est, et le SAGE Couesnon, à l'ouest.**

La Guerge prend sa source en bordure du territoire de Montours et prend la direction du nord puis de l'ouest.

Arrivée au hameau de Valaine (sur la commune de Le Ferré), elle reprend la direction du nord jusqu'aux abords de Saint-James où elle infléchit son cours à nouveau vers l'ouest jusqu'à sa confluence avec le Couesnon, à Sacey, qu'elle atteint après un parcours de 25,7 km.

Le Beuvron prend sa source à l'ouest de la commune de Parigné, en Ille-et-Vilaine, et prend la direction du nord-est, avant d'orienter son cours vers le nord-ouest à la sortie du territoire de la commune. La rivière constitue notamment la limite communale entre les communes de Le Ferré et de Saint-Georges-de-Reintembault. Plus au nord, elle se joint aux eaux de la Sélune entre les communes de Poilley et Saint-Aubin-de-Terregatte, après un parcours de 31 km entre Coglais et Avranchin.

Le Beuvron et le Guerge d'eau sont classés en première catégorie piscicole car ce sont de beaux cours d'eau à salmonidés (truites, saumons ...).

Enfin, **la commune comprend peu de plans d'eau.** Le principal plan d'eau est l'étang de Valaine, au sud-ouest de la commune en limite communale avec Montours. On recense également de plus petits plans d'eau : le plan d'eau du Vieux Moulin au nord-est du territoire et le plan d'eau de la Rouaudière au nord-ouest du bourg.

**La station d'épuration de la commune rejette ses eaux usées traitées dans un fossé qui aboutit au ruisseau de la Goutelle, affluent du Beuvron.**

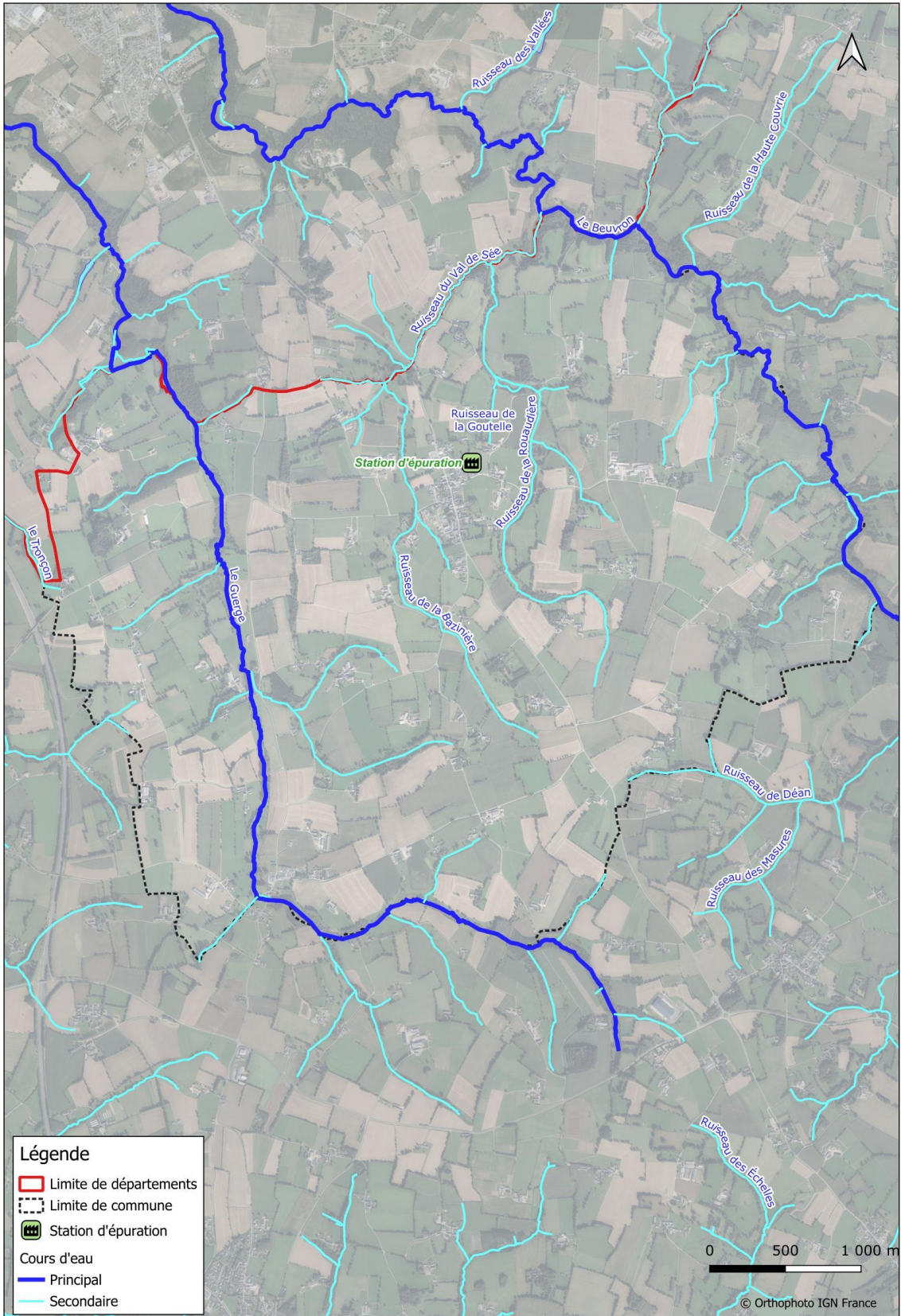


Figure 5 : Hydrographie de la zone d'étude

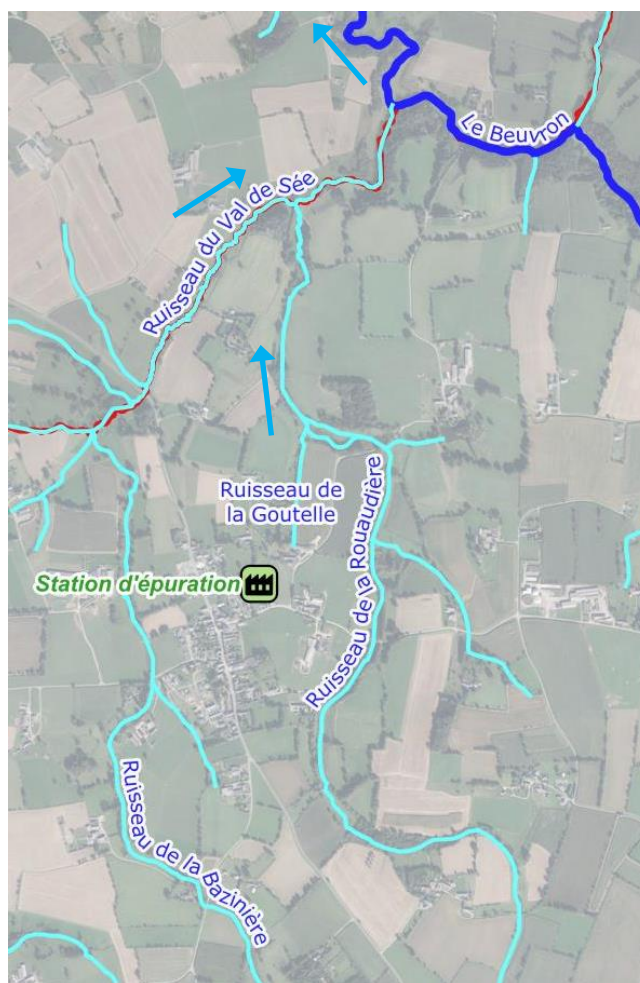


Figure 6 : Milieu récepteur de la station d'épuration

### 3.6.2 Masse d'eau

La directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE), souvent plus simplement désignée par son sigle DCE, est une directive européenne du Parlement et du Conseil Européen prise le 23 octobre 2000.

Elle établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau avec pour objectifs majeurs « le bon état écologique des eaux d'ici 2021 » et la « non-dégradation de l'existant ».

De ce fait, elle a rendu nécessaire la construction d'un référentiel commun pour l'évaluation de la qualité des eaux des divers États membres, l'objectif étant de pouvoir comparer des milieux aquatiques semblables. Plusieurs des thèmes de ce référentiel sont consacrés à la notion de « masses d'eau » qui permet de distinguer les eaux de surface et les eaux souterraines en fonction de leur typologie.

Une « masse d'eau » est une « unité hydrographique (eau de surface) ou hydrogéologique (eau souterraine) cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle on peut définir un même objectif ».

Ainsi, une masse d'eau est relativement homogène du point de vue de la géologie, de la morphologie, du régime hydrologique, de la topographie et de la salinité. On distingue les masses d'eau côtières, les masses d'eau de transition (estuaire), les cours d'eau, les plans d'eau, les masses d'eau souterraines (nappes), les masses d'eau fortement modifiées (recalibrées, rectifiées...) et les masses d'eau artificielles (créées par l'homme). Un même cours d'eau pourra donc être divisé en plusieurs masses d'eau si ses caractéristiques diffèrent de l'amont à l'aval.

Sur la commune du Ferré, il existe les 2 masses d'eau suivantes :

- Celle du Beuvron, milieu récepteur de la station d'épuration : FR HR350, « Le Beuvron de sa source au confluent de la Sélune »
- Celle du Guerge : FRGR0022 « Le Guerge et ses affluents depuis Le Ferré jusqu'à la confluence avec le Couesnon ».

### 3.6.3 Qualité physico-chimique des eaux

#### 3.6.3.1 Objectif de qualité

Les SDAGEs Seine Normandie, adopté le 23 mars 2022, et Loire-Bretagne, approuvé le 18 mars 2022, ont mis en place des objectifs de qualité pour les cours d'eau comme les eaux de transition en accord avec la Directive Cadre sur l'Eau qui fixe un objectif de bon état écologique. Les objectifs des masses d'eau du Beuvron et du Guerge sont présentés dans le Tableau 2 ci-après.

**Tableau 2 : Objectifs de qualité des eaux des cours d'eau aux abords du projet**

		SDAGEs Loire-Bretagne et Seine-Normandie 2022-2027					
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		Objectif d'état global (sans ubiquiste)	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
<i>Masse d'eau "cours d'eau"</i>		<b>Objectif</b>	<b>Délai</b>	<b>Objectif</b>	<b>Délai</b>	<b>Objectif</b>	<b>Délai</b>
FRHR350	Le Beuvron	Bon état	2021	Bon état	2033	Bon état	Atteint depuis 2015
FRGR0022	Le Guerge	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027

#### 3.6.3.2 Données de l'Agence de l'Eau

Les stations de suivi de la qualité des eaux se trouvent :

- Pour le Beuvron : à Montjoie-Saint-Martin, en limite communale avec Le Ferré,
- Pour le Guerge : à Sacey soit à une quinzaine de kilomètres à l'aval.

Les tableaux ci-après présentent les données disponibles pour ces 2 stations sur les 3 dernières années (2021-2023). Le bon état écologique n'est pas respecté pour le Beuvron (état moyen) comme le Guerge (état moyen à médiocre).

Tableau 3 : Etat écologique du Beuvron à Montjoie-St-Martin (2021-2023)

	2021	2022	2023
<b>Etat écologique</b>	Moyen	Moyen	Moyen
Invertébrés benthiques	Très bon	Très bon	Très bon
Poissons	Pas de données	Pas de données	Pas de données
Diatomées	Moyen	Moyen	Moyen
Macrophytes	Pas de données	Pas de données	Pas de données
Température	Très bon	Très bon	Très bon
Nutriments	Bon	Bon	Bon
Acidification	Très bon	Très bon	Très bon
Hydro-morphologie	Pas de données	Pas de données	Pas de données
Polluants spécifiques	Bon	Bon	Bon
Bilan de l'oxygène	Bon	Bon	Bon

PRODUCTEUR DE DONNÉES

Agence de l'eau Seine Normandie

Tableau 4: Etat écologique du Guerge à Sacey (2021-2023)

	2021	2022	2023
<b>Etat écologique</b>	Moyen	Médiocre	Moyen
Invertébrés benthiques	Moyen	Bon	Pas de données
Poissons	Moyen	Pas de données	Pas de données
Diatomées	Moyen	Moyen	Pas de données
Macrophytes	Pas de données	Médiocre	Pas de données
Température	Très bon	Très bon	Très bon
Nutriments	Moyen	Moyen	Moyen
Acidification	Très bon	Très bon	Très bon
Hydro-morphologie	Pas de données	Pas de données	Pas de données
Polluants spécifiques	Bon	Pas de données	Moyen
Bilan de l'oxygène	Moyen	Médiocre	Moyen

**PRODUCTEUR DE DONNÉES**

Agence de l'eau Loire-Bretagne ou ses partenaires

### 3.6.4 Usages des eaux superficielles

#### 3.6.4.1 Prélèvements

Il n'existe pas de captage ou prise d'eau sur la commune du Ferré ni de périmètres de protection de captage.

#### 3.6.4.2 Baignade

Aucune zone de baignade n'est présente sur la commune ni sur les communes voisines.

#### 3.6.4.3 Usage piscicole

Le Beuvron et le Guerge sont classés en première catégorie piscicole car ce sont de beaux cours d'eau à salmonidés (truites, saumons ...). Ils sont également tous deux classés en liste 1 des cours d'eau classés au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement (obstacles à la continuité écologique). Sur leur partie aval, une fois dans la Manche, ils sont également classés en liste 2.

Par ailleurs, l'arrêté du 29 juin 2015 délimite les **zones de frayères** du département de l'Ille-et-Vilaine en application de l'article L423-3 du Code de l'Environnement :

« Art. 1 : constitue une frayère à poisson au sens de l'art. L423-3 toute partie de cours d'eau désigné en :

1 - Liste 1 – poissons : inventaire prévu à l'art. R432-1-1-I comprenant les parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de saumon atlantique, lamproie de Planer, truite fario, chabot et vandoise

2p - Liste 2 – poissons : inventaire prévu à l'art. R432-1-1-II comprenant les parties de cours d'eau sur lesquelles ont été observé la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de brochet ou de grande alose

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés au sens de l'article L423-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau désignée en 2e – Liste 2 – écrevisses : inventaire prévu à l'art. R432-1-1-III comprenant les parties de cours d'eau sur lesquelles la présence d'écrevisse à pieds blancs a été observée. »

Selon cet arrêté du 29 juin 2015, le Guerge et plusieurs de ces affluents sont classés en liste 1 (poissons) pour les frayères à chabot, lamproie de planer, truite fario et saumon atlantique.

### 3.6.5 SAGES

La commune du Ferré est concerné par **2 SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : **le SAGE Sélune, à l'est, et le SAGE Couesnon, à l'ouest.**

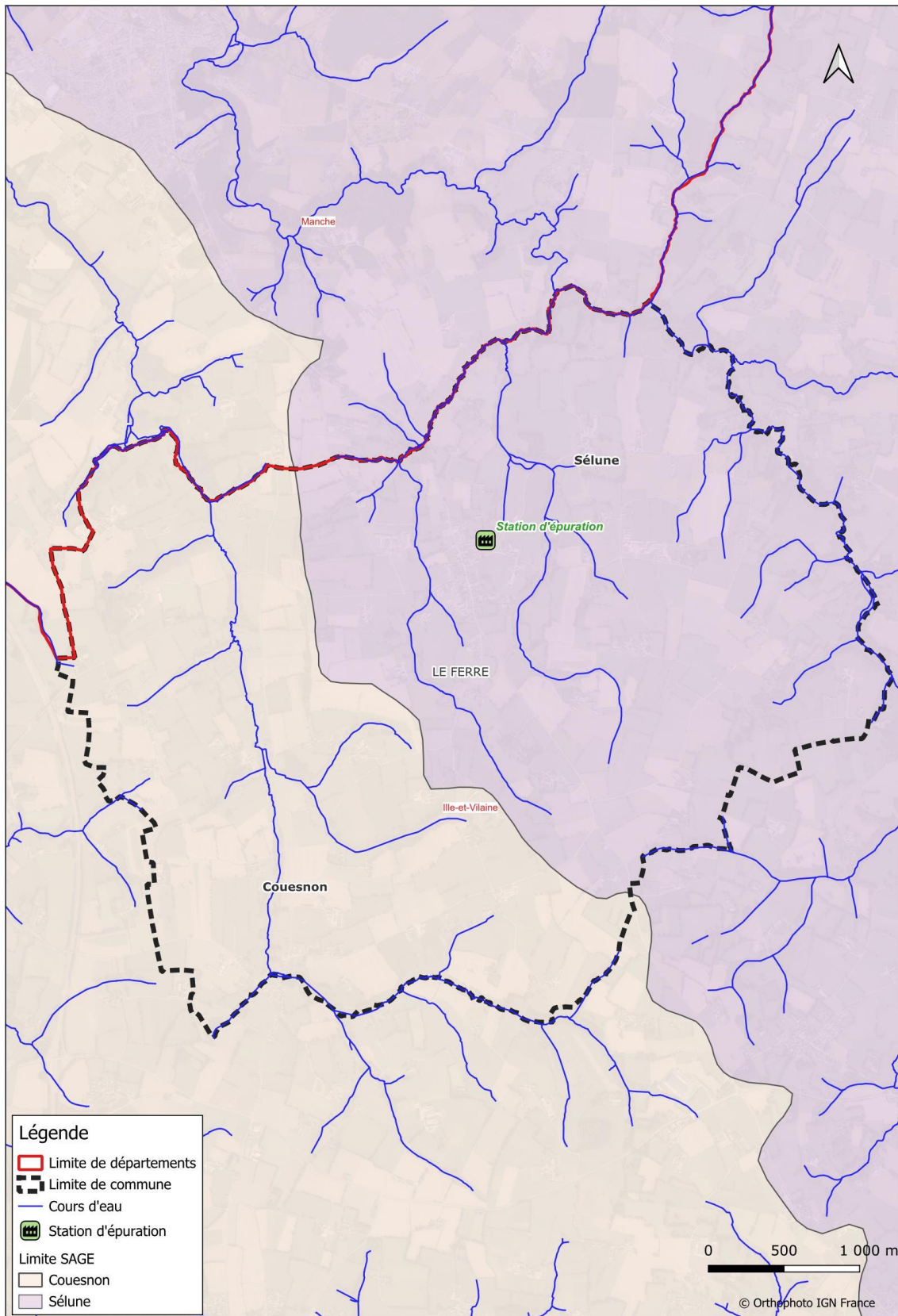


Figure 7 : SAGEs présents sur la commune

### 3.6.5.1 SAGE Couesnon

Le SAGE du Couesnon a été approuvé le 12 décembre 2013. Le **PAGD** (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE comporte les dispositions suivantes en lien avec l'assainissement :

- Disposition 25 : Encadrer les rejets domestiques et industriels dans les zones prioritaires « phosphore » .....
- Disposition 26 : Adapter les filières aux normes de rejets phosphore définis par le SAGE en zones prioritaires
- Disposition 27 : Coordonner les projets d'assainissement pour l'atteinte du bon état .....
- Disposition 28 : Tendre vers une gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées.....
- Disposition 29 : Poursuivre et suivre la réhabilitation des branchements .....
- Disposition 30 : Réduire les rejets d'effluents non traités .....
- Disposition 31 : Mieux suivre et contrôler les branchements industriels.....
- Disposition 32 : Mieux contrôler les assainissements non collectifs à risque.....

Le **règlement** du SAGE ne compte aucun article spécifique à l'assainissement.

### 3.6.5.2 SAGE Sélune

Le SAGE de la Sélune a été approuvé en 2007. Il est actuellement en cours de révision. Le SAGE en vigueur comporte les propositions d'actions suivantes en lien avec l'assainissement :

- Réduire le phosphore domestique
  - Traiter le phosphore de mai à octobre sur le bassin versant
  - Traiter le phosphore toute l'année en amont des retenues
- Assurer le bon fonctionnement des équipements publics
  - Mettre en place des conventions de déversement
- Réduire la bactériologie
  - Mettre en conformité les réseaux (bassins d'orages, réseaux séparatifs)

## 3.7 Espaces naturels protégés

### 3.7.1 Zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau, mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

---

**La commune du Ferré ne compte aucun site Natura 2000.**

Les zones Natura 2000 les plus proches sont celles de la Baie du Mont Saint-Michel (cf. localisation en Figure 8) :

- La ZPS FR2510048 à environ 11 km à l'ouest de la commune
- La ZSC FR2500077 à environ 12 km à l'ouest de la commune

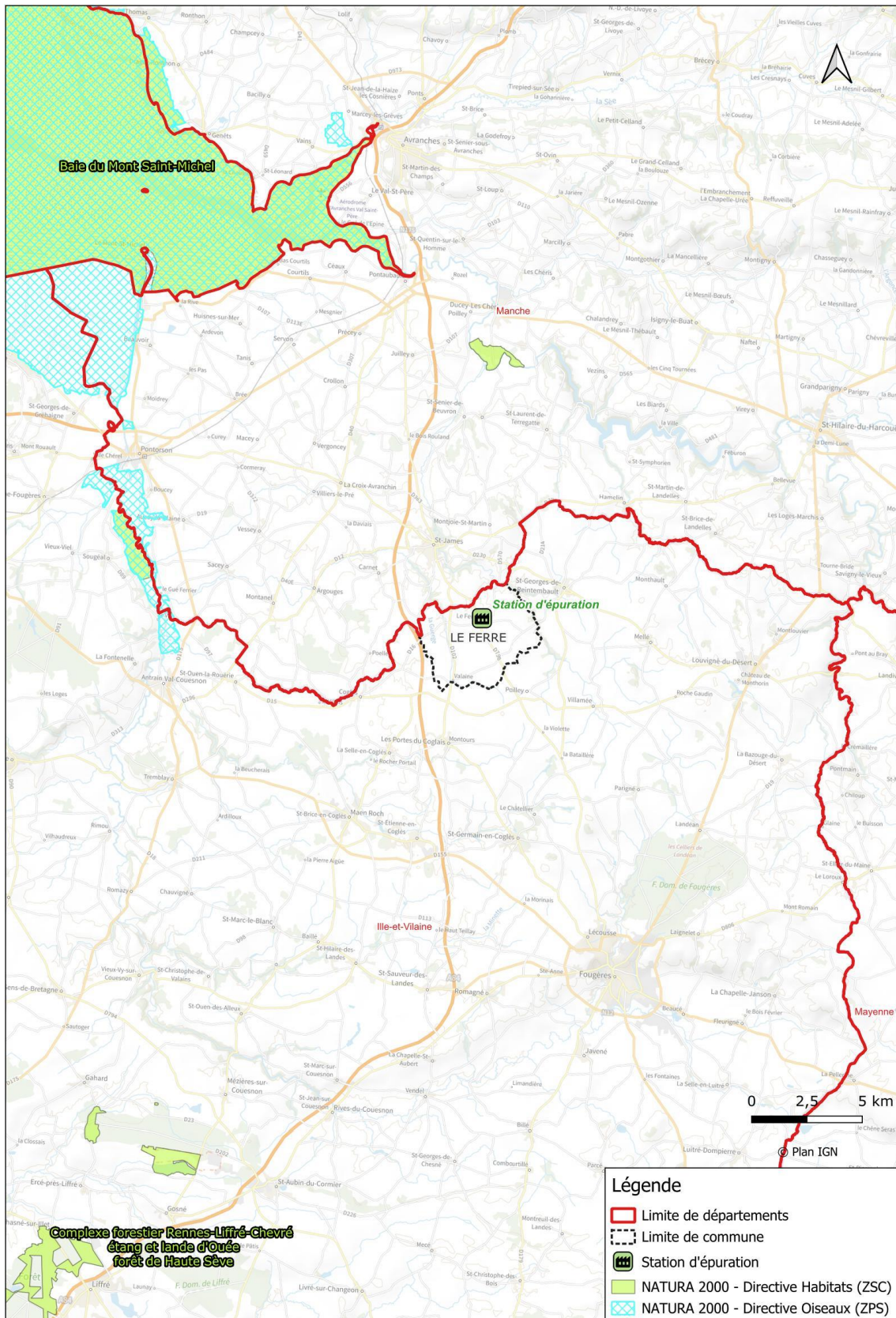


Figure 8 : Sites Natura 2000 recensés sur le territoire communal (INPN-MNHN)

### 3.7.2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Une ZNIEFF est une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

C'est un territoire où les scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés, du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF sont divisées en deux catégories :

- **Catégorie I** : superficie assez limitée, elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés ;
- **Catégorie II** : correspond à de grands espaces naturels (massif forestier, estuaire, etc.) offrant de grandes potentialités biologiques.

**La commune compte une ZNIEFF de type 2 « Basse vallée de la Sélune et ses affluents »** (250020114) qui borde la limite administrative nord-est de la commune. 19,75 ha de la ZNIEFF se trouve sur le territoire communal.

Cette zone se compose de la basse-vallée de la Sélune et de ses deux principaux affluents : l'Oir et le Beuvron. Ces cours d'eau s'écoulent dans un contexte géologique schisto-gréseux du Briovérien régional. Ils sont bordés par des prairies humides dont les surfaces s'accroissent vers l'aval. Ça-et-là subsistent quelques boisements dont le plus important est le bois Dardenne.

Au niveau de la faune, les relevés entomologiques réalisés ici ont permis de recenser un grand nombre d'espèces remarquables. Parmi les orthoptères, il convient de mentionner la présence de la Decticelle des Bruyères (*Metrioptera brachyptera*) et de la Courtilière (*Gryllotalpa gryllotalpa*).

Près de trois cents espèces de papillons ont été recensées dans cette zone, contre environ sept cents actuellement connues dans la Manche. Parmi les plus rares, citons l'Echiquier (*Carterocephalus palaemon*), l'Intruse (*Archiearis parthenias*), la Phalène suspendue (*Cyclophora albipunctata*), la Cidarie enfumée (*Lampropteryx suffumata*), et la Promise (*Catocala promissa*), dont ce site est l'unique station départementale répertoriée. Citons également *Comibaena bajularia*, *Eulithis mellinata*, *Pachycnemia hippocastanaria*, *Aethalura punctulata*, *Thumata senex*, *Meganola strigula*, *Lacanobia thalassina*, *Acortia lucida*, *Schrankia costae*...

Les écoulements diversifiés, les fonds pierreux et caillouteux, la qualité des habitats aquatiques sont à l'origine du fort potentiel piscicole de ces cours d'eau vis-à-vis des poissons migrateurs. On recense de nombreuses frayères à Saumon atlantique (*Salmo salar*) qui compte ici de belles densités et à Truite de mer (*Salmo trutta trutta*). La Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) et la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*) viennent également frayer dans ces eaux.

De nombreuses espèces d'oiseaux ont pu être recensées. Parmi les espèces nicheuses, on mentionnera plus particulièrement le Bruant proyer (*Emberiza calandra*), la Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*), la Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*), le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), le Lorient (*Oriolus oriolus*), le Pic mar (*Dendrocopos medius*), le Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*)... En période inter-nuptiale, de nombreuses espèces d'oiseaux fréquentent cette zone : Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Courlis cendré (*Numenius arquata*) et corlieu (*N. phaeopus*), Mouette rieuse (*Larus ridibundus*), Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), Huppe fasciée (*Upupa epops*), Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*), Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*)... Parmi les mammifères, notons l'observation d'une famille de Martres (*Martes martes*) en 1990 dans le bois Dardenne.

En termes de flore, les prairies humides renferment le cortège hygrophile typique de ce genre de milieu. Quelques espèces peu communes telles l'Oenanthe à feuilles de silaus (*Oenanthe silaifolia*) et le Comaret (*Comarum palustre*), le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), la Laïche à bec (*Carex rostrata*), y ont été relevées.

---

Les bois, et plus particulièrement le mieux étudié, le bois Dardenne, renferment quelques espèces intéressantes telles le Genêt anglais (*Genista anglica*), l'Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), l'Isopyre faux-pigamon (*Isopyrum thalictroides*) -qui bénéficie d'une protection au niveau régional-, l'Helléborine (*Epipactis helleborine*), la Lathrée clandestine (*Lathraea clandestina*\*).

La figure suivante reprend la localisation de cette ZNIEFF.

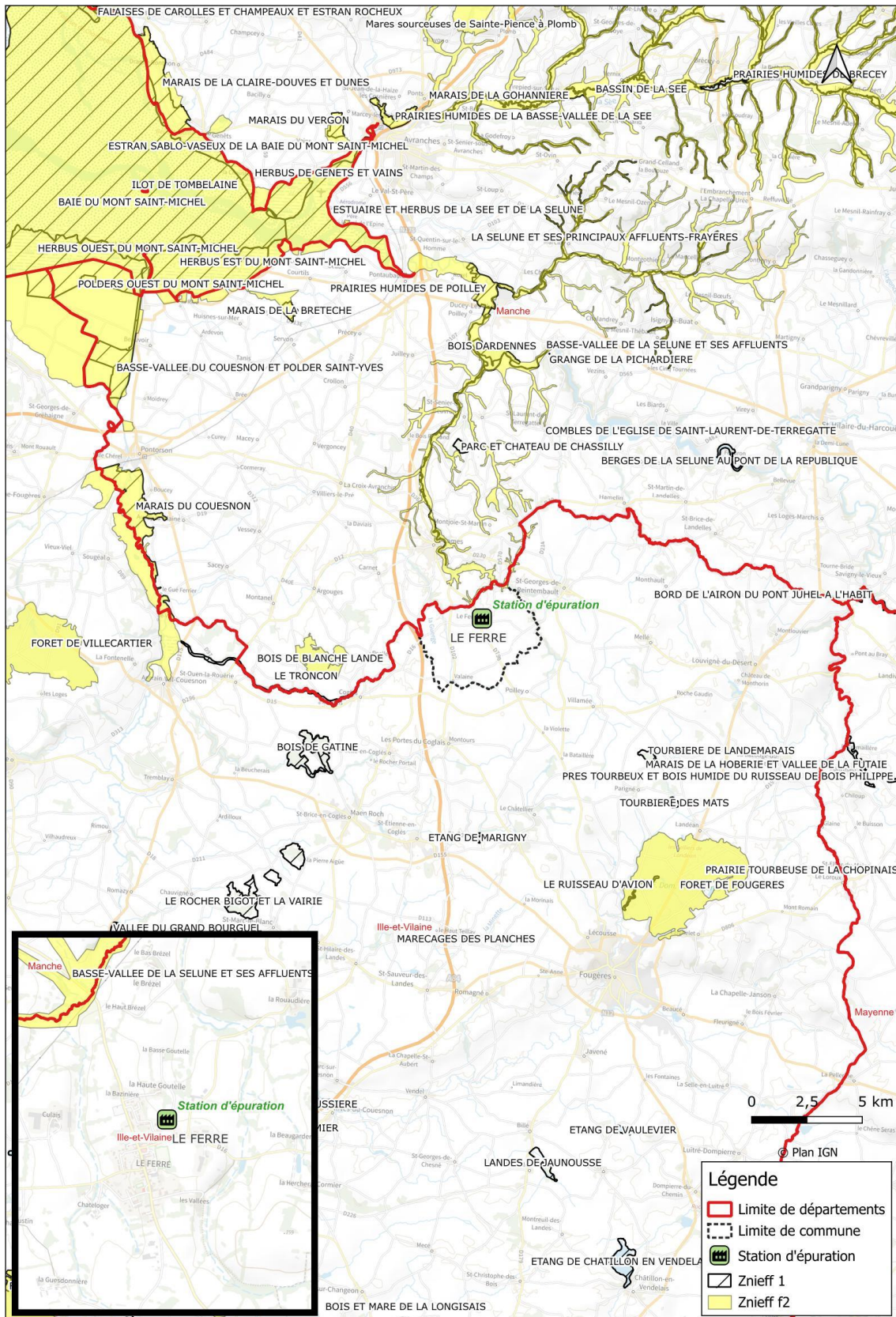


Figure 9 : Localisation des ZNIEFF et autres sites naturels (INPN-MNHN)

### 3.7.3 Les autres sites naturels

#### 3.7.3.1 Sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- Sites classés** dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du ministre de l'Écologie, ou du préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
- Sites inscrits** dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

**La commune du Ferré ne présente aucun site inscrit ou classé.**

#### 3.7.3.2 Site RAMSAR, la reconnaissance internationale des zones humides

Un site Ramsar est une zone humide d'importance internationale, c'est donc un vaste espace d'importance et de qualité exceptionnelle en matière de biodiversité. La convention de Ramsar (Iran) sur les zones humides est un traité international entré en vigueur en 1975 dans le but de protéger les zones humides d'importance internationale. La France compte aujourd'hui 43 sites RAMSAR couvrant 3,5 millions d'hectares.

**La commune du Ferré ne compte aucun site RAMSAR.**

#### 3.7.3.3 Site APB, les arrêtés de Protection de Biotope

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est une procédure qui vise à la conservation de l'habitat d'espèces protégées. Un arrêté Préfectoral de Protection de Biotope s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Il est instauré par le décret n° 77-1295 du 25/11/1977 pris en application de la loi n°76-629 du 10/07/1976 (article R.211-12 et suivants du Code rural). L'APPB permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou une partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à la survie d'espèces protégées (alimentation, reproduction, zone de repos, ...) et plus généralement à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

**Aucun site APB n'est situé sur la commune.**

#### 3.7.3.4 Sites du Conservatoire des Espaces Naturels

En janvier 2019, les 29 conservatoires d'espaces naturels (21 régionaux et 8 départementaux) interviennent - par la maîtrise foncière et d'usage - sur 3 249 sites couvrant environ 160 000 ha en métropole et outre-mer. Ils contribuent à connaître, protéger, gérer, valoriser les milieux naturels et à animer des projets de territoire. Depuis 1989, ils sont regroupés au sein de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels qui a pour mission principale de représenter le réseau et de favoriser les échanges entre ses membres, afin de renforcer leur action sur le terrain.

**Aucun site du Conservatoire des Espaces Naturels n'est situé sur le territoire communal.**

### 3.7.3.5 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) des départements ont été créés selon l'article 12 de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985. Leur but est de préserver la qualité des paysages et des milieux naturels. Le département est compétent pour mettre en œuvre une politique de protection et de gestion tout en assurant l'ouverture au public de ces espaces naturels sensibles, boisés ou non. Aucune définition ne précise la notion d'espace naturel sensible.

Le Code de l'urbanisme évoque la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs naturels d'expansion des crues et la sauvegarde des habitats naturels. L'article L 142-11 indique que peuvent être qualifiés d'espaces naturels sensibles « les bois, forêt et parcs (...) dont la préservation est nécessaire ». L'article, issu de la loi relative au développement des territoires ruraux du 25 février 2005 parle de « protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ».

**Aucun ENS n'est situé sur la commune.**

---

## 4. LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Ferré dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière procédure a été approuvée le 20 février 2020 (cf. zonage en Figure 10 ci-après).

Les zones A et N sont très largement majoritaires avec 98% de la surface à elles-deux. Les zones U représentent 29 ha.

2,3 ha sont classés en zone à urbaniser (AUc). L'urbanisation de ces zones aura un impact sur les équipements publics. Concernant les eaux usées, elles sont susceptibles d'être raccordées à l'assainissement collectif.

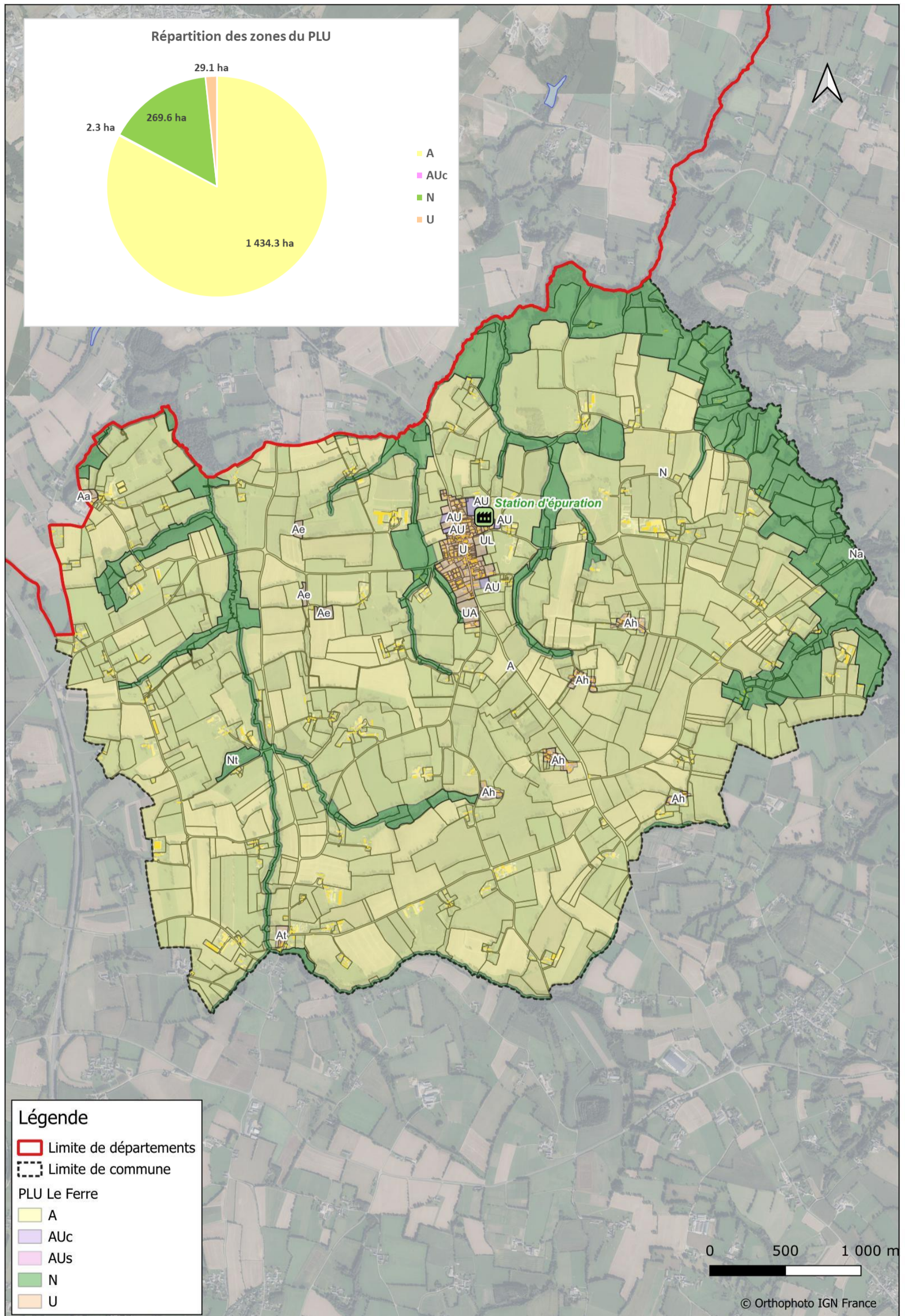


Figure 10 : Zonage du PLU du Ferré (2020)

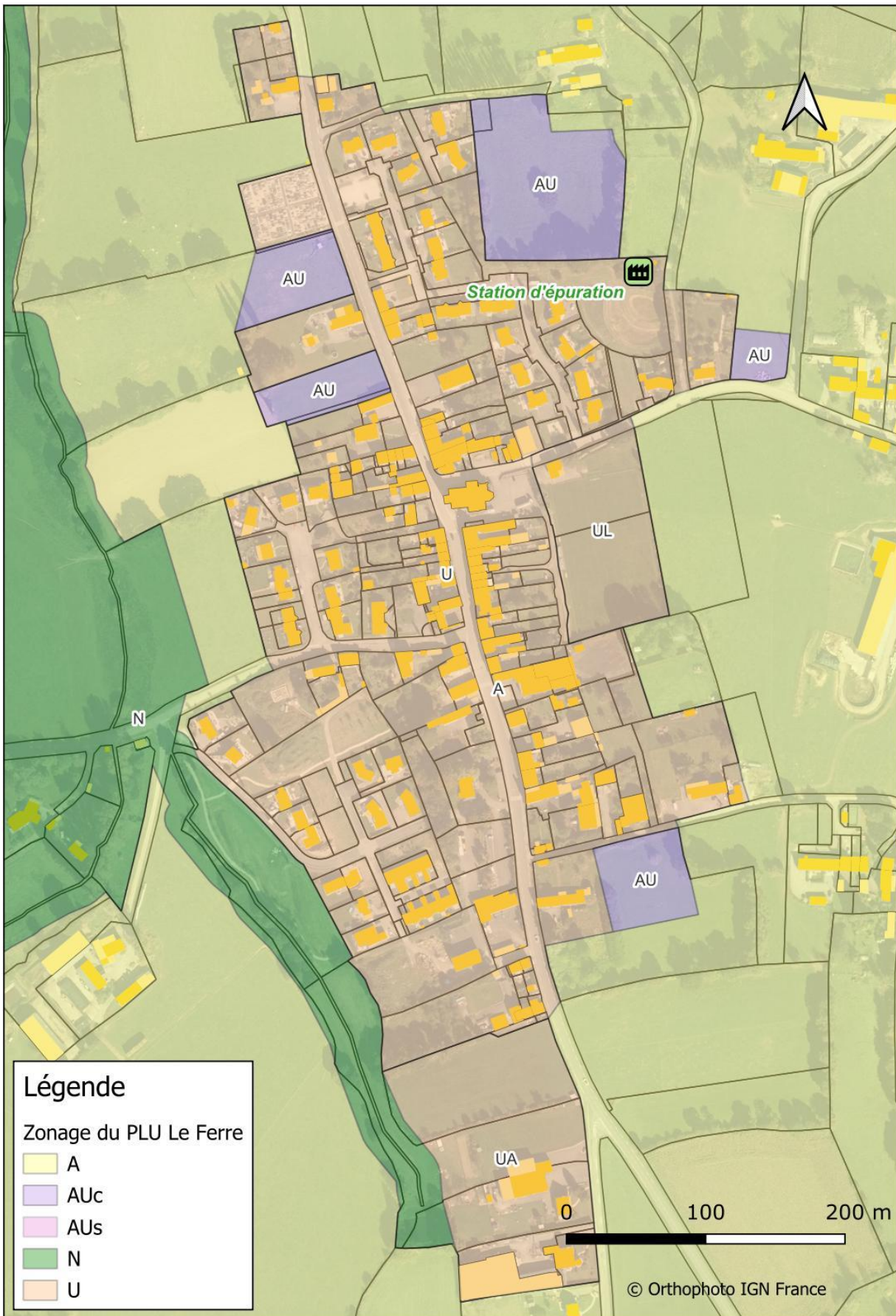


Figure 11 : Zonage du PLU du Ferré (2020) – Zoom sur le bourg

## 5. DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

### 5.1 Zonage d'assainissement existant

La commune du Ferré dispose d'un plan de zonage d'assainissement des eaux usées élaboré en 2002 par le bureau SCE. Ce zonage a été révisé en 2009. 2 scénarios de raccordement au réseau d'assainissement avaient été étudiés :

- Scénario 1 : Raccordement du lotissement du Cèdre et la zone 1AUE voisine,
- Scénario 2 : Raccordement du lieu-dit Les Vallées et la zone 1AUE voisine.

Compte-tenu de la capacité de la station d'épuration, seul le scénario 1 avait été retenu ; le secteur des Vallées restant en assainissement non-collectif.

La carte en Figure 12 présente le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé en 2009 ainsi que l'étendue actuelle du réseau d'assainissement. Nous pouvons constater que le réseau d'assainissement couvre globalement le zonage d'assainissement collectif actuel.

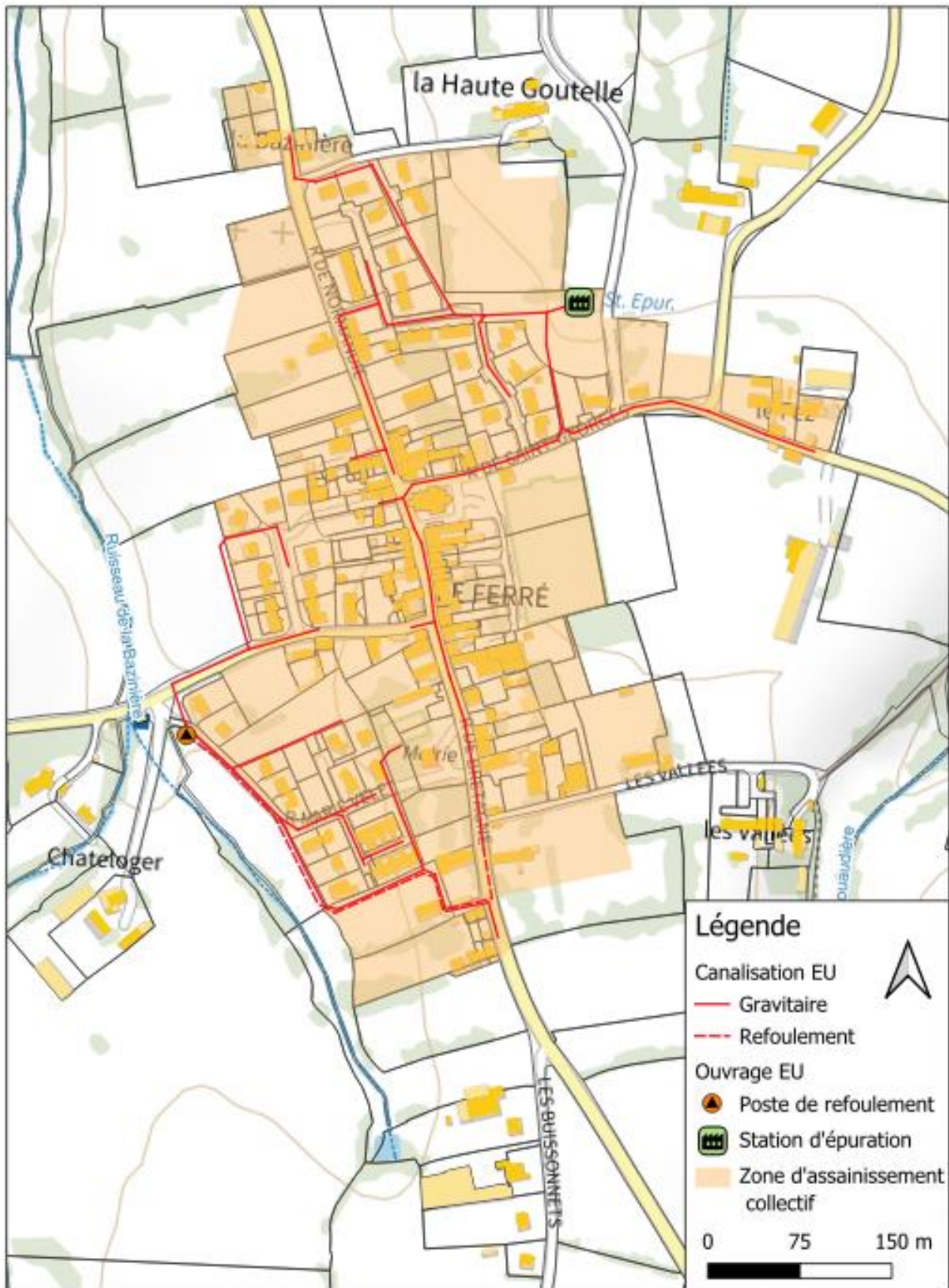


Figure 12 : Zonage d'assainissement EU de 2009

## 5.2 Infrastructures d'assainissement existantes

### 5.2.1 Le système d'assainissement collectif

Chaque système d'assainissement est composé d'un réseau de collecte et d'un système de traitement. Dans le cas du Ferré, le réseau de collecte aboutit à une seule station d'épuration, située en limite Ouest du bourg.

Les données de description et de fonctionnement du réseau de collecte et de la station d'épuration présentées ci-après sont issues du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDEU) en cours.

#### 5.2.1.1 Réseau

La commune de Le Ferré dispose d'un réseau d'assainissement séparatif, c'est-à-dire destiné à la collecte des seules eaux usées, par opposition à un réseau unitaire qui serait conçu pour collecter également des eaux pluviales.

Ce réseau s'étend sur un linéaire de 3 027 ml dont 390 ml de conduites de refoulement. En effet, la topographie peut exiger la présence de postes de refoulement pour acheminer les effluents vers la STEP. Le réseau sur la commune du Ferré compte un poste de refoulement.

Un bon fonctionnement du réseau est essentiel pour éviter les déversements d'eau usée au milieu naturel et limiter l'intrusion d'eau claire parasite (eau de pluie et eau de nappe) qui perturbe le traitement des eaux usées.

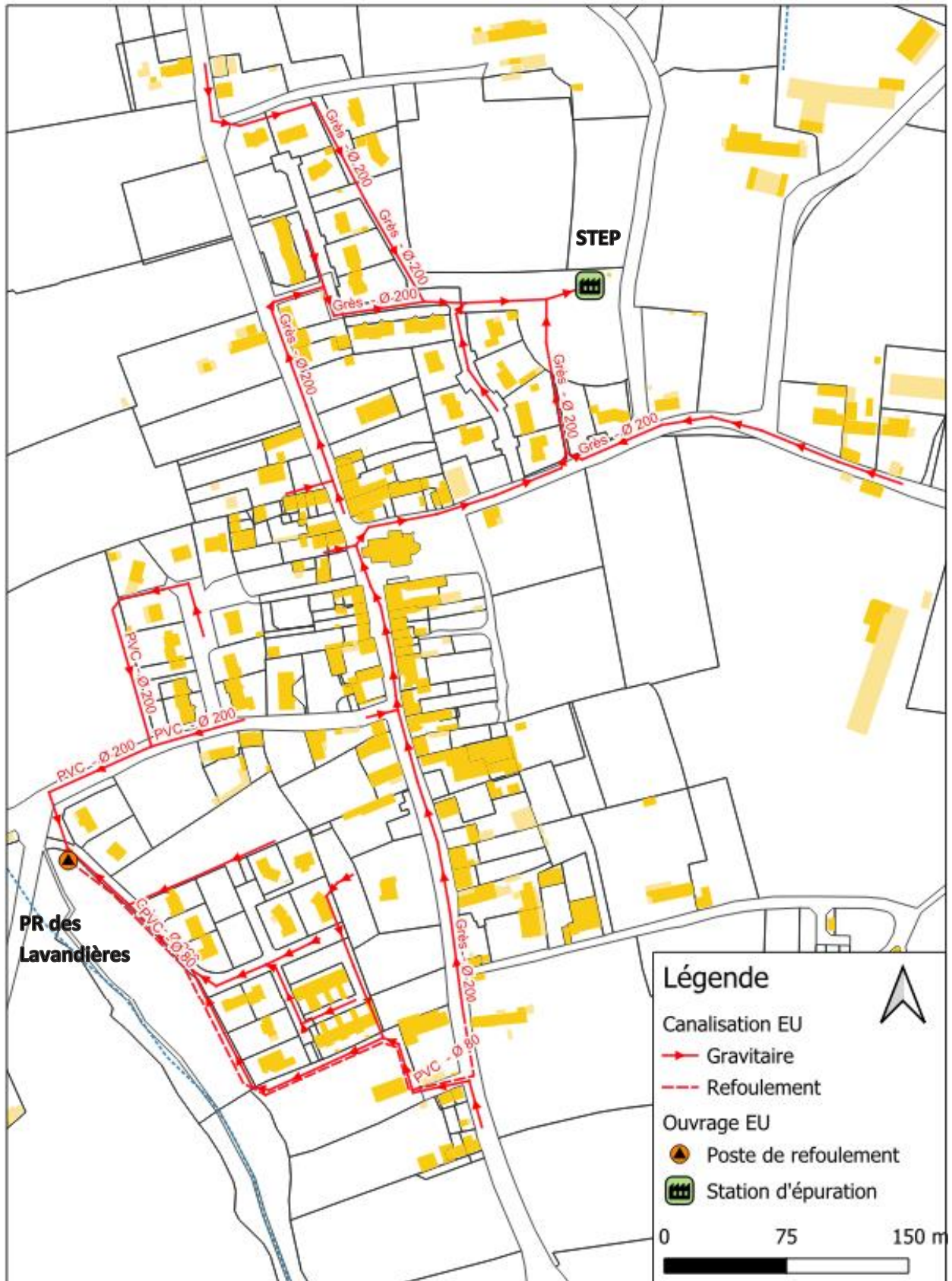


Figure 13 : Plan du réseau d'eaux usées du Ferré

## 5.2.1.2 Station d'épuration du Ferré

### 5.2.1.2.1 Présentation

Le réseau aboutit à la **station d'épuration du Ferré** située en limite nord-ouest du bourg. Le traitement des eaux usées est assuré par des disques biologiques avant rejet dans le milieu récepteur.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Année de mise en service : 2006
- Type de traitement file eau : Disques biologiques
- **Capacité nominale constructeur : 240 EH**
- Population théoriquement raccordée : 225 habitants
- Charge organique nominale constructeur : 14 kg/j de DBO5
- Charge hydraulique nominale constructeur : 36 m3/j
- Milieu récepteur : Le Beuvron via le ruisseau de la Goutelle

La station d'épuration est exploitée par Veolia.

### 5.2.1.2.2 Fonctionnement

La charge sur la STEP est définie selon les apports hydraulique et organique. La charge hydraulique correspond au débit en entrée de station et la charge organique au flux de DBO5<sup>2</sup> en entrée de station. Rappelons que les données présentées ci-après sont issues du SDEU en cours.

#### Charge organique

D'après les bilans de l'exploitant de 2019 à 2023, la station présente un taux de charge organique moyen de 119%. D'un point de vue organique, sur ces bilans, la station est fréquemment en surcharge organique.

---

<sup>2</sup> DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours, exprimé en Kg d'O<sub>2</sub>

Tableau 5: Bilan de la charge organique 2019-2023 (Source : SDEU)

Date	DBO <sub>5</sub> entrante (kg/j)	Charge organique
2019	14.4	103%
2020	13.6	97%
2021	15.5	111%
2022	18.7	136%
Janvier 2023	7.54	54%
Octobre 2023	29.34	210%

### Charge hydraulique

D'après les données d'autosurveillance, entre 2019 et 2023, en moyenne mensuelle, la capacité nominale n'est pas dépassée. En observant les volumes maximaux mensuels, on constate des dépassements plusieurs fois par an.

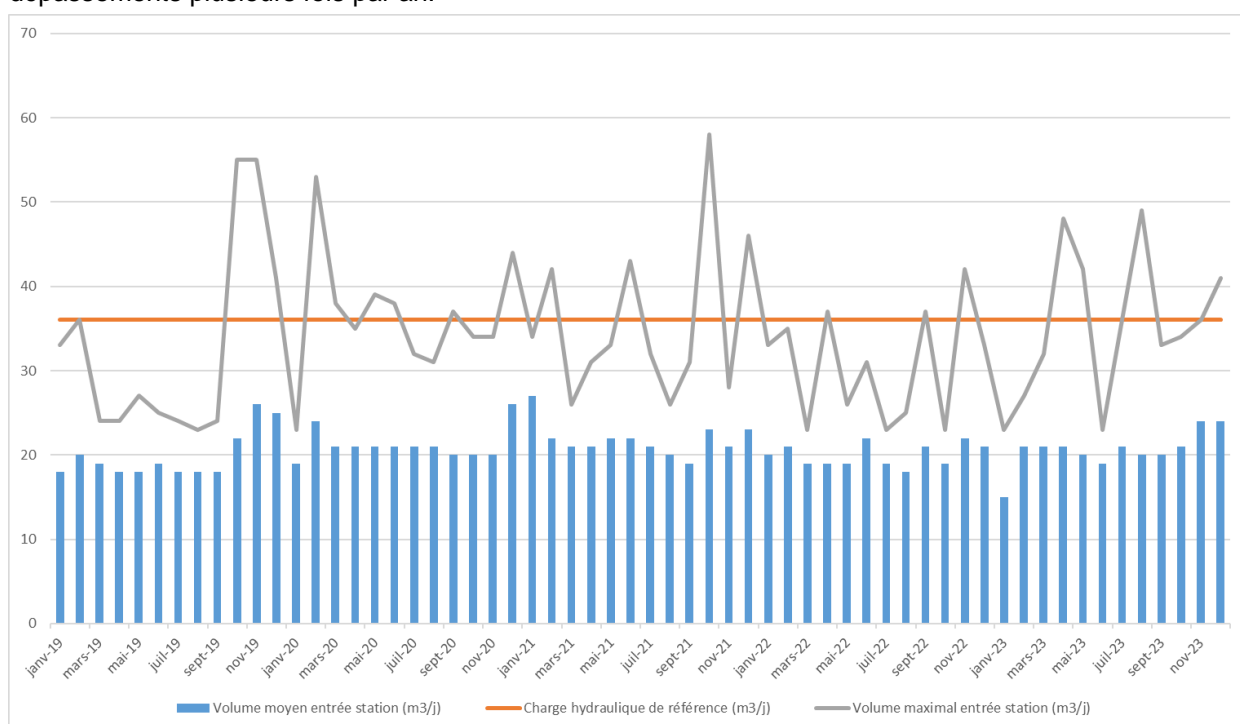


Figure 14 : Evolution de la charge hydraulique mensuelle sur la STEP du Ferré (2019-2023)

Entre 2019 et 2023, le volume entrant moyen est de 21 m<sup>3</sup>/j soit 58% de la capacité hydraulique de la station.

### Qualité du rejet

D'après les bilans de l'exploitant de 2019 à 2023, on constate des dépassements des normes de rejet en concentration pour les paramètres MES, DCO et NGL. Cependant, les limites en flux sont respectées et les rendements épuratoires sont bons.

Tableau 6: Bilan de la qualité du rejet 2019-2023 (Source : SDEU)

	Date	MES	DCO	DBO5	NK	N-NH4	NGL	Pt
Concentration du rejet (mg/l)	2019	25	88	11	7.3	3.1	19.12	12.8
	2020	10	55	5	8.96	4.1	19.82	5.9
	2021	16	128	20	6.1	0.5	22.8	9.85
	2022	52	118	18	8.85	0.83	19.55	10.70
	Janvier 2023	40	122	15	8.84	1.10	45.20	12
	Octobre 2023	7	39	5	1.50	0.80	11.66	3.93
Normes de rejet (mg/l)		30	Été : 80 ; hiver : 90	Été : 25 ; hiver : 30	Été : 10 ; hiver : 20	-	Été : 20 ; hiver : 30	-

	Date	MES	DCO	DBO5	NK	N-NH4	NGL	Pt
Flux du rejet (kg/j)	2019	0.5	1.6	0.2	0.1	0.1	0.4	0.2
	2020	0.2	1.2	0.1	0.2	0.1	0.4	0.1
	2021	0.4	2.9	0.5	0.1	0.0	0.5	0.2
	2022	1.0	2.3	0.3	0.2	0.0	0.4	0.2
	Janvier 2023	0.48	1.48	0.18	0.11	0.01	0.55	0.15
	Octobre 2023	0.14	0.78	0.10	0.03	0.02	0.23	0.08
Normes de rejet (kg/j)		1.1	Été : 2.9 ; hiver : 3.2	Été : 0.9 ; hiver : 1.1	Été : 0.36 ; hiver : 0.72	-	Été : 0.72 ; hiver : 1.1	-

Tableau 7: Bilan des rendements de la STEP 2019-2023 (Source : SDEU)

	Date	MES	DCO	DBO5	NK	NGL	Pt
<b>Rendement (%)</b>	2019	96.3	93.4	98.6	94	84.3	58.7
	2020	97.3	94.4	99.2	94.3	87.4	63.6
	2021	98.6	92.4	97.1	97.3	89.9	65.0
	2022	97.4	95.5	98.3	94.9	88.9	72.7
	Janvier 2023	91.3	91.3	97.6	93.0	64.4	16.8
	Octobre 2023	99.6	97.7	99.7	98.6	89.0	76.2

## 5.2.2 L'assainissement non collectif

### 5.2.2.1 Réglementation

L'article R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les systèmes d'assainissement individuel doivent permettre la préservation des eaux superficielles et souterraines ».

Les règles de construction et d'installation des équipements en matière d'assainissement individuel sont fixées par l'arrêté 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié indique dans son article 4 que « les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes ».

Aussi, les effluents domestiques ne devraient rejoindre le milieu récepteur qu'après un traitement permettant de satisfaire les objectifs suivants :

- assurer l'infiltration dans le sol tout en protégeant les nappes d'eau souterraines,
- dans le cas exceptionnel d'un rejet au milieu naturel, respecter les conditions imposées par le service chargé de la Police de l'Eau.

L'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixe les caractéristiques techniques et conditions de mise en œuvre des systèmes d'assainissement non collectif. Ils doivent ainsi comprendre les principaux éléments suivants :

- un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué (fosse toutes eaux) ;
- un dispositif de traitement à préciser selon le pouvoir épurateur du sol :
  - Tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain) ;
  - Filtre à sable non drainé ou terre d'infiltration ;
  - Filtre à sable drainé ;
  - Installation composée de dispositifs agréés (phytoépuration, micro-station à culture fixée ou à culture libre, filtre compact).

Pour plus de détails, les prescriptions techniques de mise en œuvre de l'assainissement sont illustrées en Figure 15.

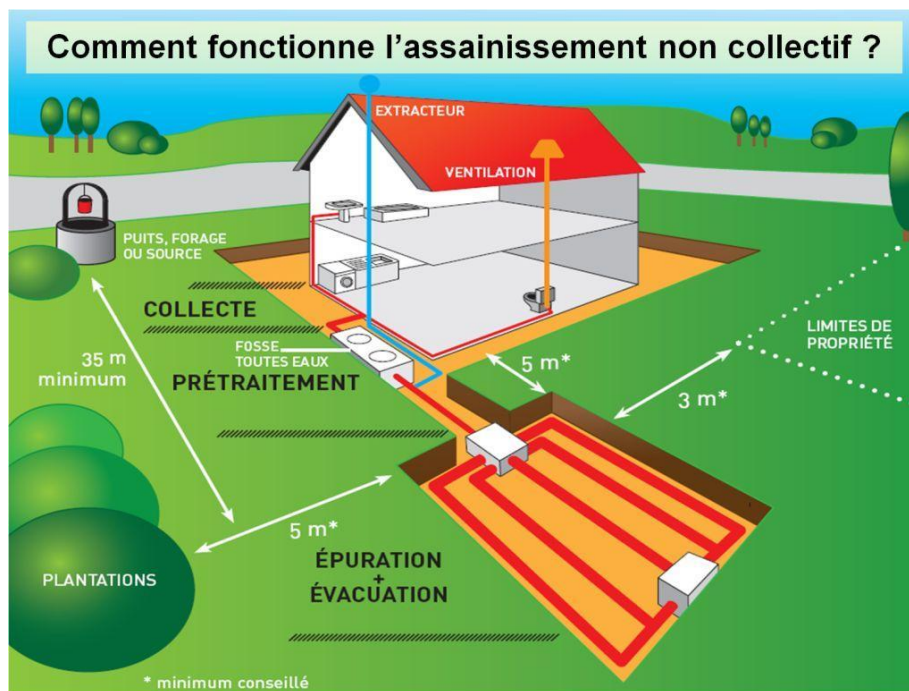


Figure 15 : Conception d'un assainissement non collectif

### 5.2.2.2 Conformité de l'assainissement individuel

259 dispositifs d'assainissement non collectif sont recensés sur le territoire de la commune du Ferré. 237 de ces installations ont été contrôlées, soit 91%. Le bilan est le suivant :

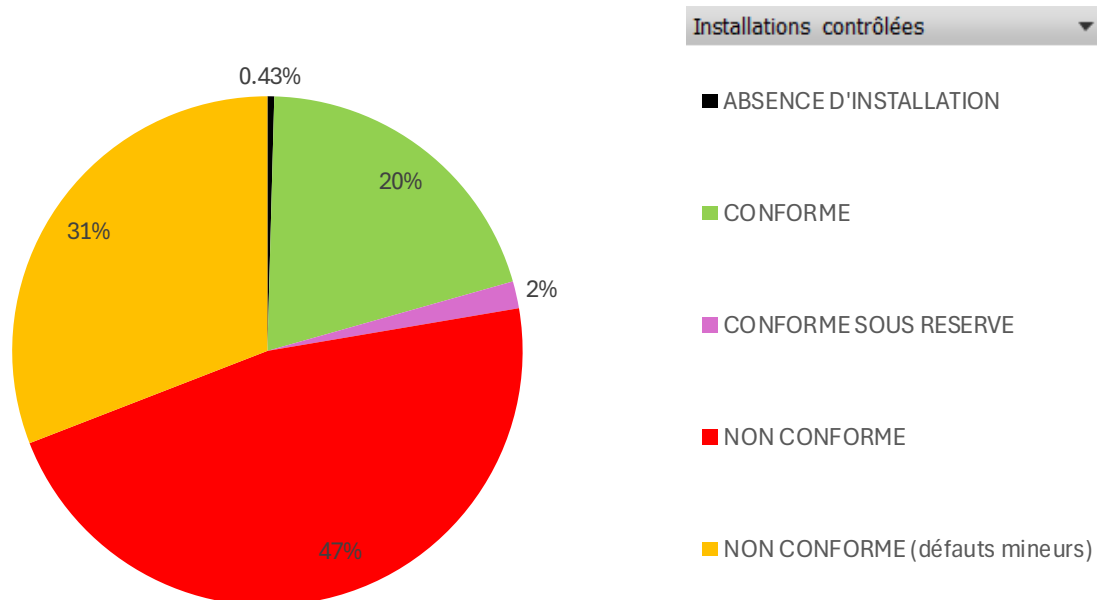


Figure 16 : Conformité des installations d'ANC du Ferré

Globalement, le taux de conformité des assainissements individuels sur la commune est moyen avec 53% des installations conformes ou avec des défauts mineurs.

### 5.2.2.3 L'aptitude des sols à l'assainissement individuel

L'aptitude d'un sol à épurer les eaux repose sur quatre critères principaux :

- la pente,
- l'épaisseur du sol,
- la nature du sol caractérisée principalement par sa texture et sa perméabilité,
- le niveau de la nappe.

Des sondages pédologiques avec l'établissement de classes d'aptitude de sols avaient été réalisés lors de l'élaboration du premier zonage en 2002. Toutefois, ce rapport n'est plus disponible. Des recherches sont en cours à la Mairie. Les formations géologiques présentes (granite) permettent la formation d'arène granitique en se détériorant. Cela est plutôt favorable à l'assainissement individuel car l'arène granitique est drainante. Toutefois, il est nécessaire que l'épaisseur de sol soit suffisante.

## 6. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

### 6.1 Mise à jour du zonage

Il s'agit ici de faire évoluer le zonage d'assainissement de 2009 pour le mettre à jour en fonction du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Les règles permettant de délimiter la zone d'assainissement collectif sont les suivantes :

- 1) Toute parcelle à proximité du réseau de collecte est intégrée à la zone d'assainissement collectif,
- 2) Le contour de la zone collective suit tant que faire se peut les limites des zones urbaines du PLU, ou à défaut, les limites de parcelles cadastrales,
- 3) Les zones d'urbanisation futures facilement raccordables à l'assainissement collectif sont intégrées à la zone d'assainissement collectif,
- 4) Les parcelles en zone urbaine présentant des difficultés de raccordement (contre pente, pas d'accessibilité en zone publique, éloignement trop important par rapport au réseau) sont exclues de la zone d'assainissement collectif,

Le contour de la zone d'assainissement collectif a été déterminé en concertation avec le Maire de la commune du Ferré et le technicien assainissement de Fougères Agglomération.

A noter que dans le cadre des études en cours sur le zonage d'assainissement et la réflexion sur la filière de traitement de la STEP du Ferré, les élus s'interrogeaient sur la possibilité de raccorder la commune de Poilley sur la STEP du Ferré. Le bourg de Poilley se trouve à environ 4 km au sud de Le Ferré. En considérant la possibilité d'un raccordement entièrement gravitaire, cela représenterait un coût d'environ 1,6 M€. Cette estimation se base sur une hypothèse de 400 €/ml, hypothèse prise dans le cas d'un sol sans contraintes particulières ; ce qui n'est pas le cas ici du fait de la présence de granit. La mise en place d'un système de traitement spécifique à la commune de Poilley sera moins coûteuse, sans compter que l'acceptabilité du ruisseau de la Goutelle est très limitée au point de rejet de la STEP du Ferré du fait de la petite surface de son bassin versant.

### 6.2 Scénarios étudiés

En concertation avec la Mairie du Ferré, plusieurs scénarios de raccordement ont été établis en fonction des projets d'urbanisation. Ils sont présentés dans les paragraphes à suivre.

#### 6.2.1 Secteur de la Roberge et les Buissonnets

Le secteur de la Roberge est constitué d'une parcelle en zone U au sud du bourg. L'aménagement d'un lotissement d'habitations y est prévu. 2 scénarios ont été étudiés :

1. la desserte du lotissement uniquement via un raccordement sur le réseau principal sous la RD 798 à l'est du lotissement. Ce réseau étant en surplomb du projet, un poste de refoulement sera nécessaire ainsi que la conduite de refoulement associée ;
2. la desserte du lotissement ainsi que celle des habitations du hameau des Buissonnets situées au sud. Ce scénario comporte la prolongation vers le sud du réseau gravitaire créé pour permettre le raccordement des maisons des Buissonnets (en zone A au PLU). En effet, ce hameau compte 2 installations d'assainissement non-collectif non-conformes. Les maisons existantes aux Buissonnets devront probablement se raccorder sur le réseau créé via des postes de relevage privés.

Les cartes et une estimation des travaux pour chaque scénario sont présentées ci-après.

Figure 17 : Extension EU sur le secteur de la Roberge (scénario n°1)

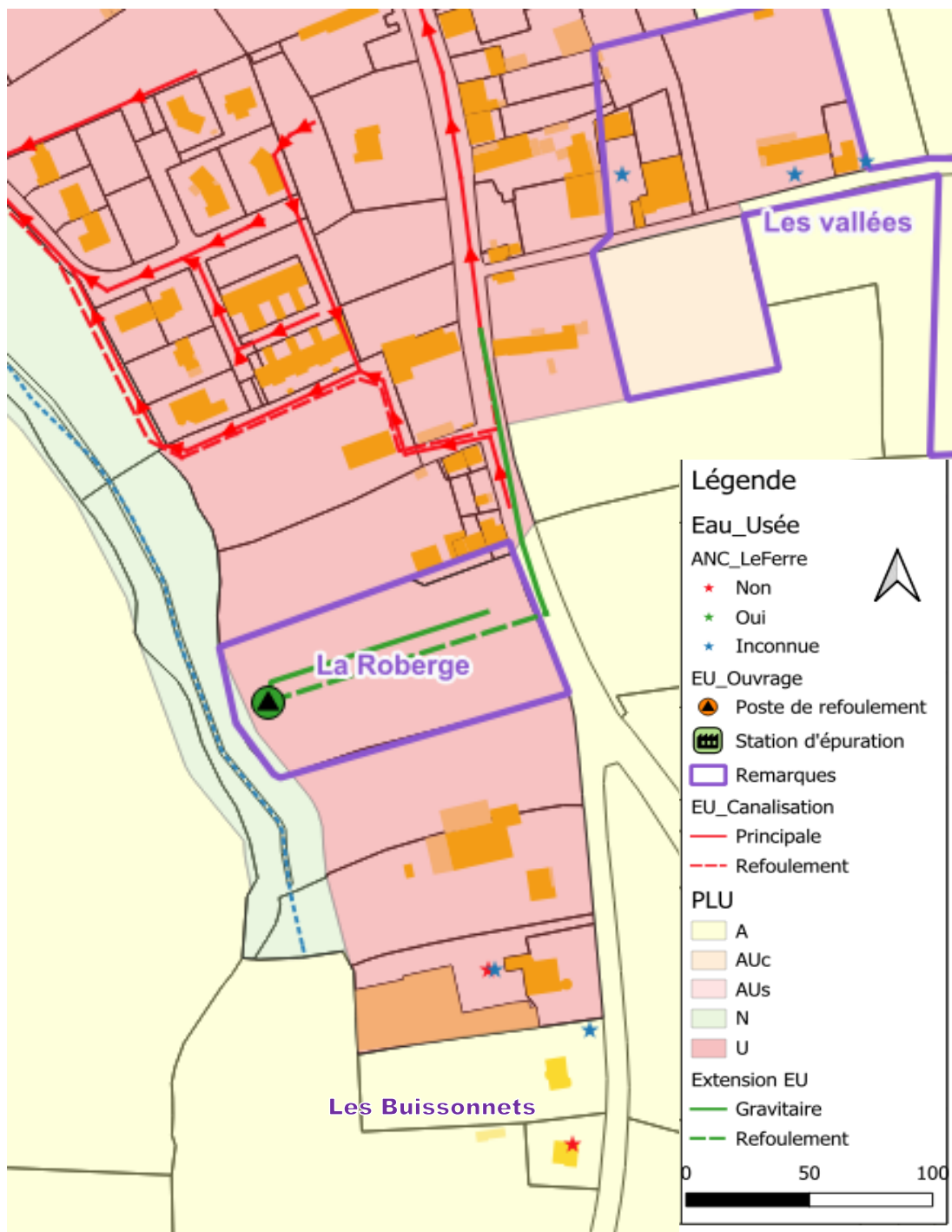


Tableau 8: Estimation du cout d'extension sur la Roberge (scénario n°1)

<b>COMMUNE : Le Ferré</b>	
<b>Lieu-Dit : La Roberge</b>	
Habitations totales :	<b>14</b>
Habitations raccordées :	<b>14</b>
Nb habitants actuels :	<b>42</b> (estimation)
Ratio Hab/Log :	<b>3,00</b>
Variations saisonnières :	

**Commentaire :**

<b>RACCORDEMENT SUR RESEAU COLLECTIF EXISTANT</b>			
Réseau	Type	ml	Coût (€)
Gravitaire (Ø 200)	sous voirie	118	47 200
	sous chem.	125	37 500
	F sous voirie		
	F sous chemin		
Refoulement (Ø 100)	Sous voirie	125	12 500
	Sous chemin		
Poste de refoulement	Capacité	nombre	
	< 3 m <sup>3</sup> /j > 3 m <sup>3</sup> /j	1	50 000
Branchements		14	14 000
RESEAU A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>161 200</b>
<b>Surcoûts à la charge des particuliers</b>			
		nb	Coût (€)
Relevages particuliers		4	8 000
Raccordements		14	21 000
<b>TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>			<b>161 200</b>
TOTAL A LA CHARGE DES PARTICULIERS			29 000
<b>TOTAL GENERAL COLLECTIF</b>			<b>190 200</b>

<b>Coût global du collectif / habitation :</b>	<b>11 500</b>	€ / Habitation
<b>Coût réseau * / habitation :</b>	<b>11 514</b>	€ / Habitation
<i>*y compris poste et refoulement</i>		
<b>Densité linéaire théorique :</b>	<b>17</b>	ml entre habitations

Figure 18 : Extension EU sur les secteurs de la Roberge et les Buissonnets (scénario n°2)

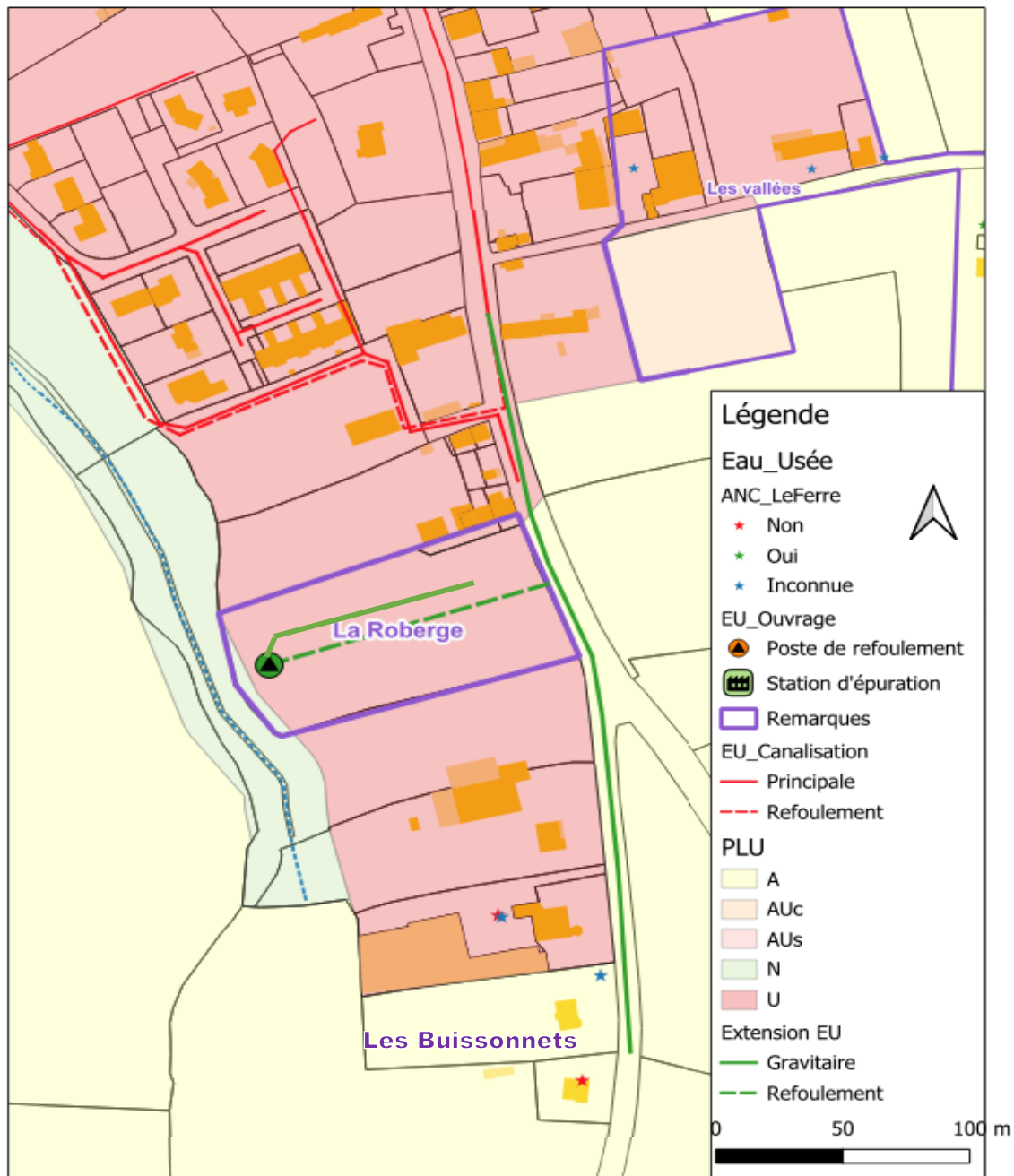


Tableau 9: Estimation du cout d'extension sur la Roberge et les Buissonnets (scénario n°2)

<b>COMMUNE : Le Ferré</b>	
<b>Lieu-Dit : La Roberge</b>	
Habitations totales :	<b>19</b>
Habitations raccordées :	<b>19</b>
Nb habitants actuels :	<b>57</b> (estimation)
Ratio Hab/Log :	<b>3,00</b>
Variations saisonnières :	

**Commentaire :**

Possibilité de raccorder 2 ANC non conforme

**RACCORDEMENT SUR RESEAU COLLECTIF EXISTANT**

Réseau	Type	ml	Coût (€)
Gravitaire (Ø 200)	sous voirie	325	130 000
	sous chem.	125	37 500
	F sous voirie F sous chemin		
Refolement (Ø 100)	Sous voirie	125	12 500
	Sous chemin		
Poste de refolement	Capacité	nombre	
	< 3 m <sup>3</sup> /j > 3 m <sup>3</sup> /j	1	50 000
Branchements		19	19 000
RESEAU A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>249 000</b>
<b>Surcoûts à la charge des particuliers</b>			
		nb	Coût (€)
Relevages particuliers		4	8 000
Raccordements		19	28 500
<b>TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>			<b>249 000</b>
TOTAL A LA CHARGE DES PARTICULIERS			36 500
<b>TOTAL GENERAL COLLECTIF</b>			<b>285 500</b>

<b>Coût global du collectif / habitation :</b>	<b>13 100</b>	€ / Habitation
<b>Coût réseau * / habitation :</b>	<b>13 105</b>	€ / Habitation
<i>*y compris poste et refolement</i>		
<b>Densité linéaire théorique :</b>	<b>24</b>	ml entre habitation

Le scénario n°2 présente l'avantage de raccorder le hameau existant à proximité, hameau comportant des ANC non-conformes, portant ainsi le nombre d'habitations raccordées à 19. Toutefois, le coût par habitation est plus élevé : 13 100 €/habitation pour le scénario n°2 contre 11 500 €/habitation pour le scénario n°1. **C'est le scénario n°1, moins couteux et desservant uniquement les zones U, qui a été retenu.**

---

### 6.2.2 Secteur des Vallées

Des habitations sont en projet dans la zone AU de ce secteur. 2 scénarios ont été étudiés :

1. la desserte des zones U et AU de ce secteur ainsi que le raccordement des habitations existantes à proximité en ANC actuellement (en zone A au PLU) ;
2. la desserte des zones U et AU de ce secteur uniquement.

Les cartes et une estimation des travaux pour chaque scénario sont présentées ci-après.

Figure 19 : Extension EU sur le secteur des Vallées (scénario n°1)

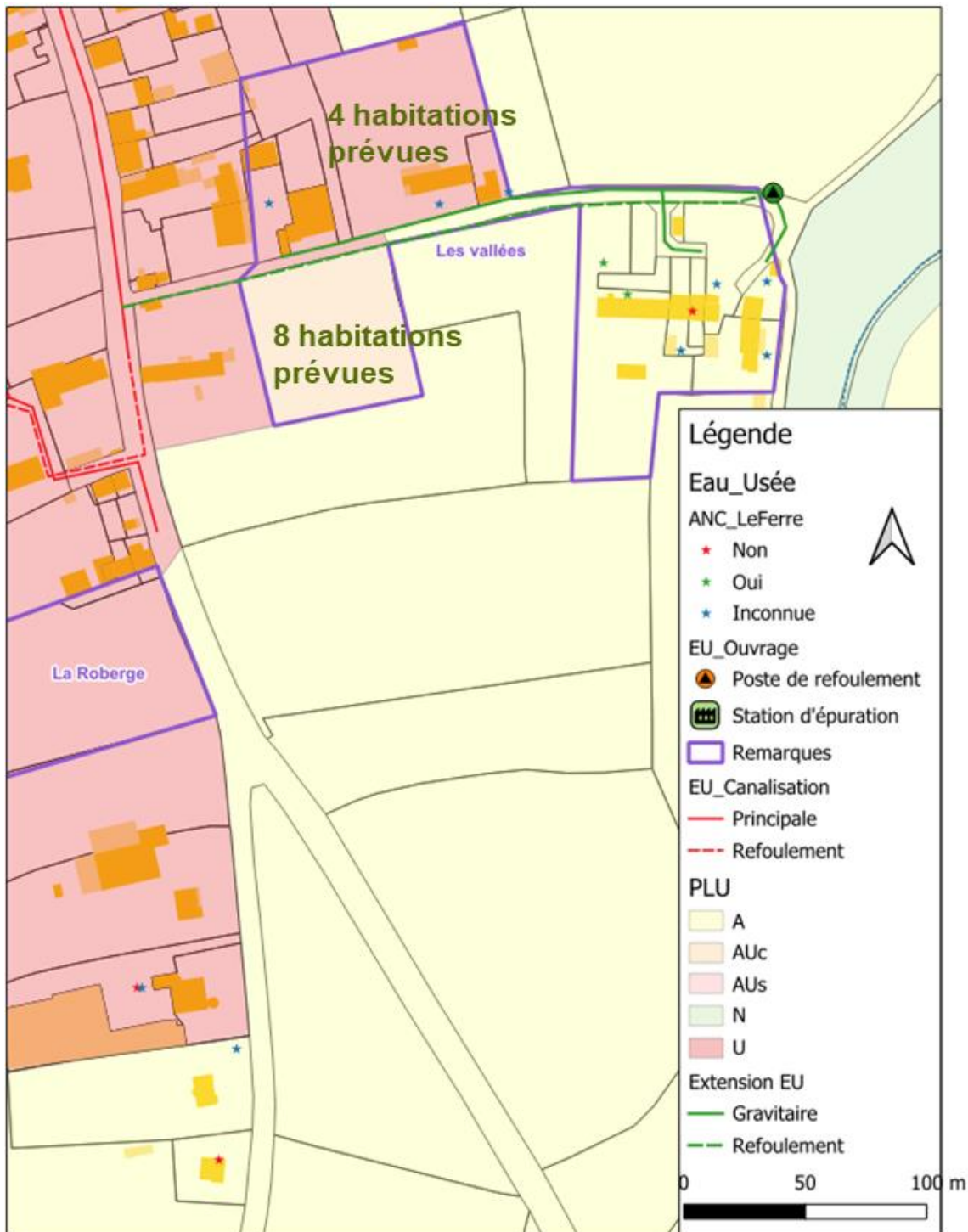


Tableau 10: Estimation du cout d'extension sur les Vallées (Scénario n°1)

<b>COMMUNE : Le Ferré</b>			
<b>Lieu-Dit : Les Vallées</b>			
Habitations totales :	22		
Habitations raccordées :	22		
Nb habitants actuels :	66	(estimation)	
Ratio Hab/Log :	3.00		
Variations saisonnières :			
<b>Commentaire :</b>			
1 ANC non conforme sans place pour l'épandage dans le hameau Les Vallées			
<b>RACCORDEMENT SUR RESEAU COLLECTIF EXISTANT</b>			
Réseau	Type	ml	Coût (€)
Gravitaire (Ø 200)	sous voirie	274	109 600
	sous chem. F sous voirie F sous chemin		
Refoulement (Ø 100)	Sous voirie	273	40 950
	Sous chemin		
Poste de refoulement	Capacité	nombre	
	< 3 m3/j > 3 m3/j	1	50 000
Branchements		22	22 000
RESEAU A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>222 550</b>
<b>Surcoûts à la charge des particuliers</b>			
		nb	Coût (€)
Relevages particuliers		0	
Raccordements		22	33 000
<b>TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>			<b>222 550</b>
<b>TOTAL A LA CHARGE DES PARTICULIERS</b>			<b>33 000</b>
<b>TOTAL GENERAL COLLECTIF</b>			<b>255 550</b>
<b>Coût global du collectif / habitation :</b>			
		10 100	€ / Habitation
<b>Coût réseau * / habitation :</b>			
		10 116	€ / Habitation
<i>*y compris poste et refoulement</i>			
<b>Densité linéaire théorique :</b>			
		12	ml entre habita

Figure 20 : Extension EU sur le secteur des Vallées (scénario n°2)

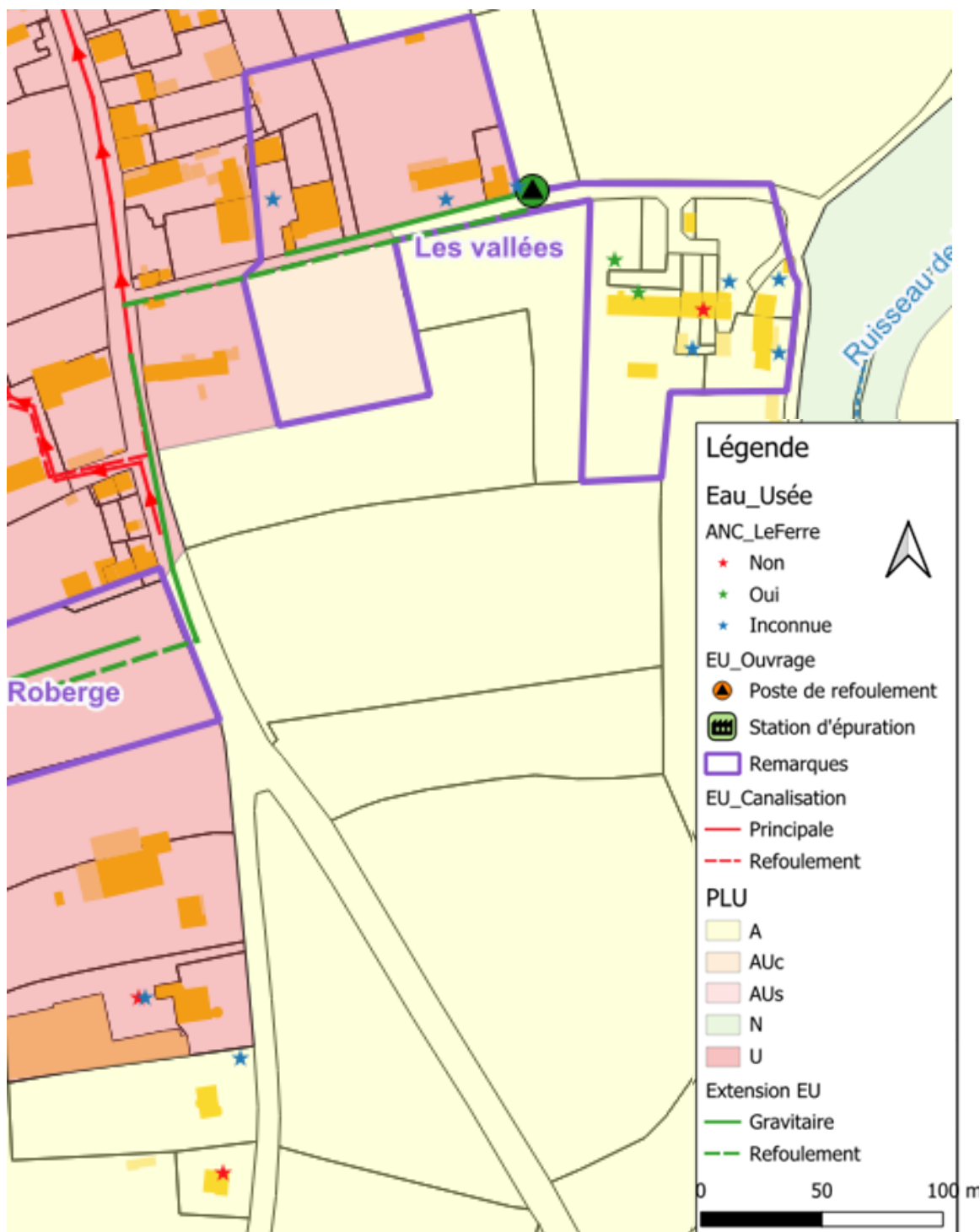


Tableau 11: Estimation du cout d'extension sur les Vallées (Scénario n°2)

<b>COMMUNE : Le Ferré</b>	
<b>Lieu-Dit : Les Vallées</b>	
Habitations totales :	<b>12</b>
Habitations raccordées :	<b>12</b>
Nb habitants actuels :	<b>36</b> (estimation)
Ratio Hab/Log :	<b>3,00</b>
Variations saisonnières :	

**Commentaire :**

1 ANC non conforme sans place pour l'épandage dans le hameau Les Vallées

**RACCORDEMENT SUR RESEAU COLLECTIF EXISTANT**

Réseau	Type	ml	Coût (€)
Gravitaire (Ø 200)	sous voirie sous chem. F sous voirie F sous chemin	103	41 200
Refolement (Ø 100)	Sous voirie Sous chemin	175	26 250
Poste de refolement	Capacité	nombre	
	< 3 m3/j > 3 m3/j	1	50 000
Branchements		12	12 000
RESEAU A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>129 450</b>
<b>Surcoûts à la charge des particuliers</b>			
		nb	Coût (€)
Relevages particuliers		0	
Raccordements		12	18 000
<b>TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>			<b>129 450</b>
TOTAL A LA CHARGE DES PARTICULIERS			18 000
<b>TOTAL GENERAL COLLECTIF</b>			<b>147 450</b>

Coût global du collectif / habitation : **10 800 € / Habitation**  
 Coût réseau \* / habitation : **10 788 € / Habitation**  
 \*y compris poste et refolement  
 Densité linéaire théorique : **9 ml entre habit.**

Le scénario n°1 présente l'avantage de raccorder le hameau existant à proximité. En effet, la mise en œuvre de l'ANC est difficile sur ce hameau du fait de parcelles étroites et de la proximité d'un ruisseau (présence très probable de zones humides).

En termes de coûts, les scénarios sont équivalents pour le ratio par habitation avec 10 100 €/habitation pour le scénario n°1 contre 10 800 €/habitation pour le scénario n°2. Toutefois, l'investissement global est beaucoup plus important pour le scénario n°1 avec 255 550 € contre 147 450 € pour le scénario n°2. **C'est le scénario n°2, moins coûteux et desservant uniquement les zones U et AU, qui a été retenu.**

### 6.2.3 Secteur de la Goutelle

Ce secteur comprend une zone AU qui accueillera des habitations. Un seul scénario a été étudié pour raccorder ce secteur au réseau collectif. Il intègre le raccordement de l'habitation existante au nord immédiat.

La STEP actuelle se trouvant en surplomb, la mise en place d'un poste de refoulement est nécessaire. Toutefois, malgré ce surcoût, le coût du raccordement au réseau (6 500 €/habitation environ) reste moins élevé que celui d'une installation d'ANC individuelle.

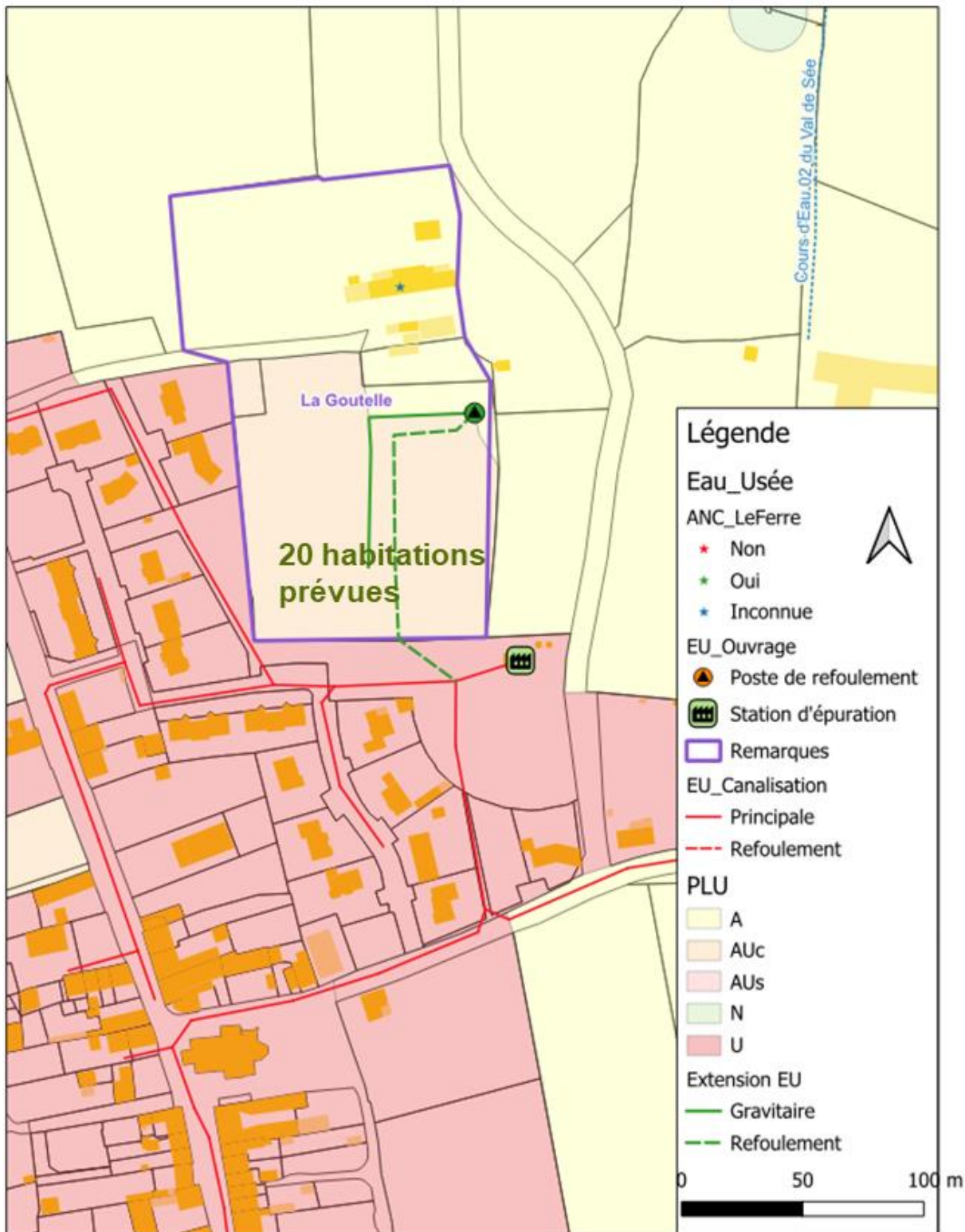


Figure 21 : Extension EU sur le secteur de la Goutelle

Tableau 12: Estimation du cout d'extension sur la Goutelle

<b>COMMUNE : Le Ferré</b>			
<b>Lieu-Dit : La Goutelle</b>			
Habitations totales :	<b>21</b>		
Habitations raccordées :	<b>21</b>		
Nb habitants actuels :	<b>63</b>	(estimation)	
Ratio Hab/Log :	<b>3.00</b>		
Variations saisonnières :			
<b>Commentaire :</b>			
Scénario si la nouvelle STEP reste sur le même emplacement			
Si la nouvelle STEP est localisée plus bas, le RP est inutile			
<b>RACCORDEMENT SUR RESEAU COLLECTIF EXISTANT</b>			
Réseau	Type	ml	Coût (€)
Gravitaire (Ø 200)	sous voirie	105	42 000
	sous chem.		
	F sous voirie F sous chemin		
Refoulement (Ø 100)	Sous voirie Sous chemin	150	22 500
Poste de refoulement	Capacité	nombre	
	< 3 m3/j > 3 m3/j	1	50 000
Branchements		21	21 000
RESEAU A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>135 500</b>
<b>Surcoûts à la charge des particuliers</b>			
		nb	Coût (€)
Relevages particuliers		0	
Raccordements		21	31 500
<b>TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>			<b>135 500</b>
TOTAL A LA CHARGE DES PARTICULIERS			31 500
<b>TOTAL GENERAL COLLECTIF</b>			<b>167 000</b>
<b>Coût global du collectif / habitation :</b>			
		<b>6 500</b> ▼	<b>€ / Habitation</b>
<b>Coût réseau * / habitation :</b>			
		<b>6 452</b>	<b>€ / Habitation</b>
<i>*y compris poste et refoulement</i>			
<b>Densité linéaire théorique :</b>			
		<b>5</b> ▼	<b>ml entre habitation</b>

## 6.3 Evolution future de la quantité d'eau usée à traiter

### 6.3.1 Charges actuelles

#### 6.3.1.1 Charges hydrauliques

La figure ci-dessous présente l'évolution des volumes journaliers reçus par la station sur les années 2022 à 2024.

A noter que le suivi des analyses de la STEU de Le Ferré est effectué sur une base trimestrielle, ce qui ne permet qu'une estimation approximative du volume journalier reçu par la station.

Le débit nominal de l'usine est de 36m<sup>3</sup>/j.

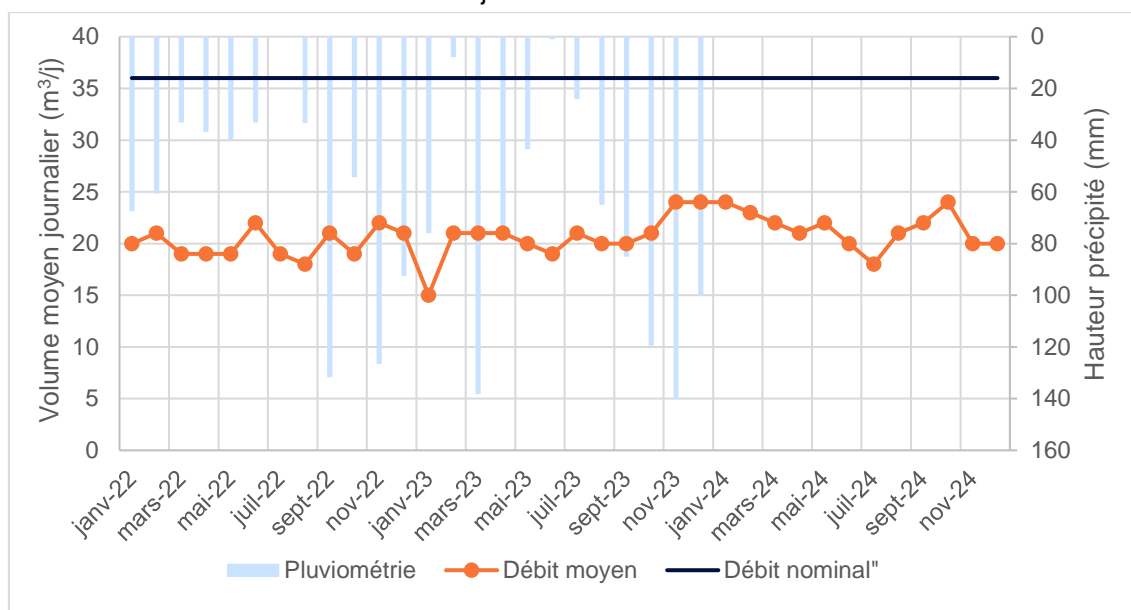


Figure 22 - Volumes journaliers reçus par la station (2022-2024)

Les débits reçus oscillent autour de 20m<sup>3</sup>/j. **La station d'épuration est largement dimensionnée pour recevoir les charges hydrauliques**, même en cas de fortes pluies.

Le volume moyen sur les 3 dernières années est de 20m<sup>3</sup>/j. Cette analyse conforte celle réalisée dans le Schéma Directeur sur la base des données 2019-2023 (cf. § 5.2.1.2.2).

#### 6.3.1.2 Charges organiques

Les charges nominales de la station d'épuration de Le Ferré sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 13 : Charges de référence de la STEU de Le Ferré

<b>Capacité (EH)</b>	<b>240</b>
<b>DBO<sub>5</sub> (kg/j)</b>	<b>14</b>
<b>DCO (kg/j)</b>	<b>28,8</b>
<b>MES (kg/j)</b>	<b>21,6</b>
<b>NTK (kg/j)</b>	<b>3,6</b>
<b>Pt (kg/j)</b>	<b>0,6</b>

L'analyse des données d'autosurveillance de 2022 à 2024 montre que la station a reçu les charges organiques suivantes (cf. Tableau 14). La charge de pointe est estimée en prenant le centile 95 des charges reçues.

Tableau 14 : Charges organiques actuelles reçu par la STEU de Le Ferré (2022-2024)

	Charge moyenne		Charge de pointe		Ratio pour conversion EH
	Kg/j	EH	Kg/j	EH	g/EH/j
<b>DBO<sub>5</sub></b>	22,6	377	29,8	497	60
<b>DCO</b>	45,0	375	50,0	417	120
<b>MES</b>	32,5	361	38,6	429	90
<b>NTK</b>	2,9	226	3,4	260	15
<b>Pt</b>	0.5	277	1,35	750	2,5

La population théorique raccordée est de 225 habitants. Les niveaux de charge des paramètres ci-dessus sont élevés par rapport à la population raccordée de la commune. La charge en équivalent habitant est plus importante que la valeur nominale sur la majorité des paramètres organiques.

En se basant sur la DBO5, la charge en équivalent habitant est d'environ 377 EH en moyenne, et de 497 EH en pointe, soit plus du double de la charge nominale qui est de 240 EH.

**La STEU de Le Ferré est en surcharge organique**, tout comme le montrait déjà l'analyse réalisée dans le cadre du Schéma Directeur sur les données 2019-2023 (cf. § 5.2.1.2.2).

## 6.3.2 Charges futures

### 6.3.2.1 Nouvelles charges futures estimées

L'évolution future de la quantité d'eau usée à traiter est estimée à partir des projets d'aménagements urbains indiqués par les représentants de la commune, dans la continuité de la réunion du 04/04/2025. L'évolution prend également en compte le zonage adopté par le Conseil de Fougères Agglomération le 7 juillet 2025. Cette évolution est localisée sur les zones d'urbanisation du PLU où la commune envisage un développement à court ou moyen terme, ainsi qu'en périphérie immédiate.

Les hypothèses suivantes ont été actées suite à la réunion du 04/04/2025 :

- 20 habitations par hectare pour les zones AU
- Identification des raccordements d'habitations existantes à partir du nombre d'ANC présents (base du SPANC)
- 3 habitants par logement.

Pour convertir ces données en prévision d'augmentation de quantité d'eau usée à collecter, on s'appuie sur le « Document guide pour la réalisation des études technico-économiques et du dossier de consultation des entreprises, Projets structurants : eau potable et assainissement collectif, département du Finistère, 2016 », chapitre « Travaux pour assurer l'assainissement de la collectivité, B - La définition des besoins, Cas de création de nouvelles installations » :

- Population sédentaire :
  - 1 habitant génère 1 équivalent Habitant (EH)
  - Charges journalières émises par 1 EH :
    - 150 l/j
    - 60 g de DBO5/j
    - 120 g de DCO/j

- 90 g de MES/j
- 15 g de NTK/j
- 2,5 g de Pt/j

Les projets d'aménagement urbain ainsi que les habitations existantes à raccorder ont été localisés sur les cartes au paragraphe précédent.

La charge estimée sur chaque secteur, avec la méthodologie présentée ci-avant est présentée dans le tableau suivant.

**Tableau 15 : Charge future d'eau usée estimée sur chaque secteur à raccorder**

Secteur	Nombre de logement	Charges futures estimée en EH	DBO5 (kg/j)	DCO (kg/j)	MES (kg/j)	NTK (kg/j)	Pt (kg/j)	V (m3/j)
La Roberge	14	42	2,5	5,0	3,8	0,6	0,1	6,3
Les Vallées	12	36	2,2	4,3	3,2	0,5	0,1	5,4
La Goutelle	21	63	3,78	7,56	5,67	0,95	0,16	9,45
Autres zones (0,796ha)	16	48	2,88	5,76	4,32	0,72	0,12	7,20
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>189</b>	<b>11,3</b>	<b>22,7</b>	<b>17,0</b>	<b>2,8</b>	<b>0,5</b>	<b>28,4</b>

Le **total des charges estimées** dans le tableau ci-dessus est d'**environ 190 EH**.

### 6.3.2.2 Total des charges futures

Afin d'estimer le total des charges futures de la STEU de Le Ferré, il suffit de faire la somme des charges actuelles et des charges estimées.

Les charges actuelles sont les charges de pointes, déterminée par le centile 95 des charges reçues sur les années 2022 à 2024.

**Tableau 16 : Estimations des charges futures de la STEU de Le Ferré**

	Capacité (EH)	DBO5 (kg/j)	DCO (kg/j)	MES (kg/j)	NTK (kg/j)	Pt (kg/j)	V (m3/j)
<b>Charges estimées</b>	189	11,3	22,7	17,0	2,8	0,5	28,4
<b>Charges actuelles (P95)</b>	497	29,8	49,98	38,63	3,38	0,76	21
<b>Total charges futures</b>	<b>686</b>	<b>41,14</b>	<b>72,7</b>	<b>55,6</b>	<b>6,2</b>	<b>1,2</b>	<b>49,4</b>

La capacité de la nouvelle STEU de Le Ferré, devra être minimum de 690 EH, avec un débit nominal de 50m<sup>3</sup>/j.



### A retenir

*La station d'épuration présente d'ores et déjà des surcharges notamment organiques. Le zonage prévoit le raccordement d'habitations supplémentaires. Ainsi, une étude de filière a été lancée pour augmenter la capacité de la station actuelle et/ou modifier la filière de traitement. La charge future considérée intégrera les surcharges actuelles et les raccordements supplémentaires prévus au présent zonage. De plus, des solutions d'amélioration du système de collecte sont en cours.*

## 6.4 Proposition de zonage d'assainissement

Le zonage, présenté en grand format en annexe, a été adopté par Fougères Agglomération. Il prend en compte :

- Les zones déjà desservies par l'assainissement collectif ;
- Les zones urbanisables (U et AU) figurant au PLU. Les zones urbanisables sont situées à proximité du réseau et donc dans la zone en assainissement collectif ;
- L'étude des secteurs urbanisés non collectés. Ainsi au regard de l'analyse technico-économique :
  - L'habitation située au nord du projet de lotissement de La Goutelle (zone A) rentre dans la zone d'assainissement collectif,
  - Le hameau des Buissonnets (zone A au PLU), situé au sud du futur lotissement de la Roberge, reste dans la zone d'assainissement non-collectif,
  - Les habitations en zone A du hameau des Vallées restent dans la zone d'assainissement non-collectif ;

La carte en Figure 23 ci-après montre l'étendue de la nouvelle zone d'assainissement collectif et du réseau des eaux usées ainsi que le zonage du PLU.

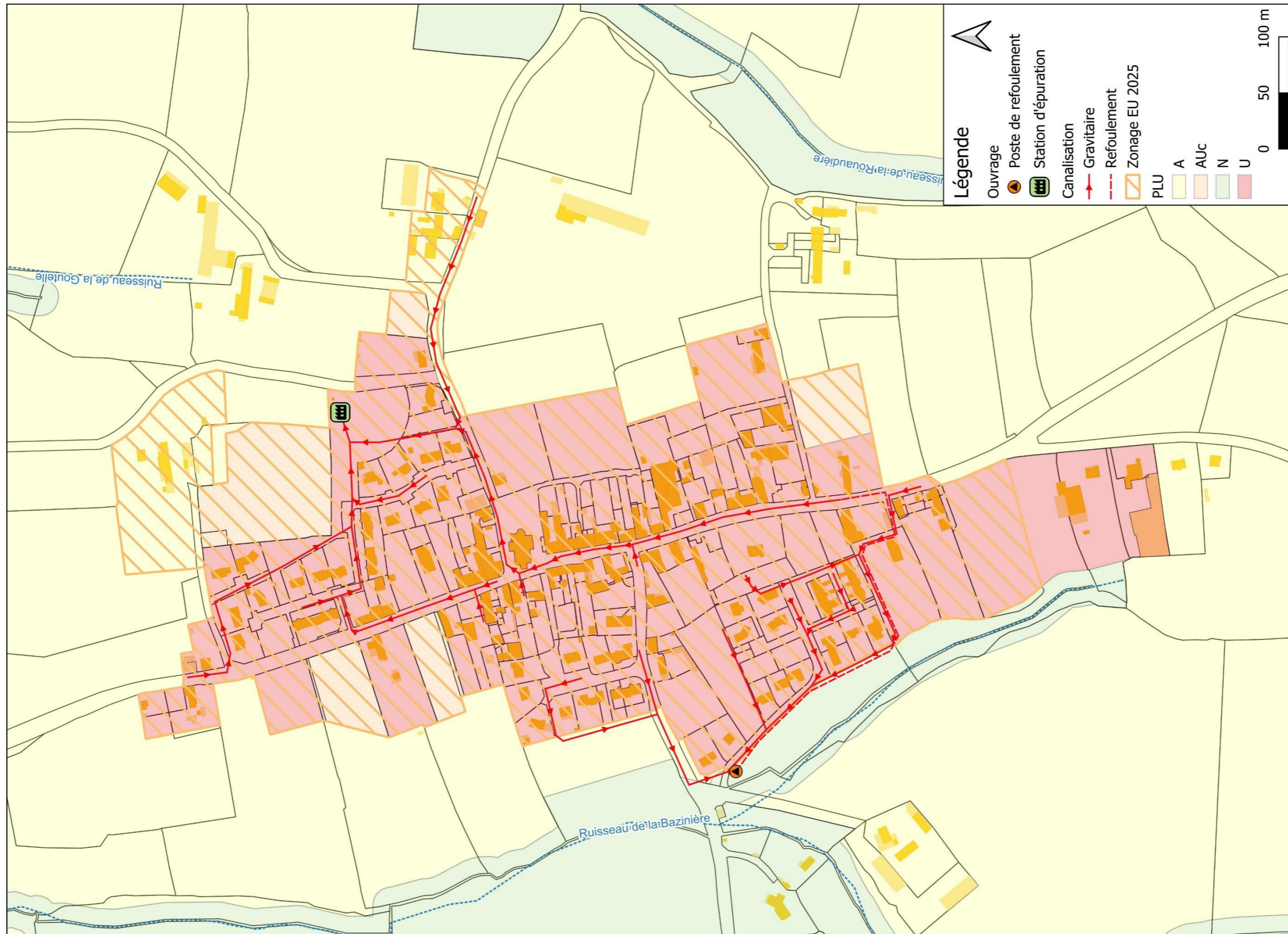


Figure 23 : PLU et zonage d'assainissement eau usée 2025

## 7. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Hors de la zone d'assainissement collectif, la commune ne prend pas en charge les dépenses d'assainissement des habitations.

Les particuliers se doivent de réaliser une étude à la parcelle pour définir la filière la plus adéquate lors de la mise en place d'un nouveau dispositif ou lors de la construction d'une nouvelle maison.

Les particuliers ont en effet la responsabilité de la conception de leur projet. Il leur appartient de recueillir les informations utiles et de s'entourer des compétences nécessaires pour que l'équipement réalisé satisfasse aux obligations réglementaires et aux contraintes locales. Cette étude leur permettra de se doter de la filière la mieux adaptée à la nature des sols et à la configuration du terrain, en statuant sur la possibilité d'utiliser le sol en place et la nécessité ou non de drainer le massif d'infiltration.

L'étude a de plus un caractère réglementaire : en effet, le rapport d'étude permettra d'assurer le contrôle technique de la conception et de l'implantation qui est une de ses obligations en matière d'assainissement.

De surcroît, tout permis de construire doit comprendre le plan de masse des équipements d'assainissement. L'indication donnée permet la vérification par les autorités de la conformité des installations. Les études de définition de filière comportent le schéma complet du dispositif qui peut être joint au permis de construire.

## 8. AVERTISSEMENT

Les dispositions résultant de l'application du présent Plan de zonage ne sauraient être dérogatoires à celles découlant du Code de la Santé Publique, ni à celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte :

- Que la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles ;
- Qu'un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :
  - Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
  - Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
  - Ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

Les habitants de la commune se répartiront donc entre usagers de « l'assainissement collectif » et usagers de « l'assainissement non collectif ».

### 8.1 Les usagers relevant de l'assainissement collectif

Ils ont l'obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs. A leur égard, on pourra faire une distinction entre :

- **Le particulier résidant dans une propriété bâtie :**
  - Devra, à l'arrivée du réseau et dans un délai de 2 ans, faire, à ses frais, son affaire de l'amenée de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public, ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuisance de sa fosse devenant inutilisée ;
  - Et d'autre part, sera redevable auprès de la Commune :
    - ▷ du coût du branchement : montant résultant du coût réel des travaux de mise en place d'une canalisation de jonction entre son domaine et le collecteur principal d'assainissement, diminué du montant de subventions éventuelles et majoré de 10 % pour frais généraux (article L1331-2 du Code de la Santé Publique) ;
    - ▷ de la redevance assainissement : taxe assise sur le m<sup>3</sup> d'eau consommé et dont le montant contribue au financement des charges du service d'assainissement, à savoir : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien, les intérêts de la dette pour l'établissement de l'entretien des installations, ainsi que les dépenses d'amortissement de ces installations.
- **Le futur constructeur**
  - Qui, outre les obligations qui lui sont imputables au même titre et dans les mêmes conditions que celles définies à l'occupant mentionnées dans la section précédente, pourra, compte tenu de l'économie réalisée sur la non-acquisition d'un dispositif d'assainissement individuel, être assujéti, dans le cadre d'une autorisation de construire,

au versement d'une participation qui ne pourra excéder 80 % du coût de fourniture et pose de l'installation individuelle d'assainissement qu'il aurait été amené à réaliser en l'absence de réseau collectif (article L1331-7 du Code de la Santé Publique).

## 8.2 Les usagers relevant de l'assainissement non collectif

Ils ont l'obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la commune n'a pas décidé la prise en charge d'entretien) pour les systèmes non collectifs.

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau, dans son article 35 paragraphe I reporté à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, fait obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif.

Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux, et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées, sont fixés par décret en Conseil d'Etat en fonction des caractéristiques des communes, et notamment des populations totales, agglomérées et saisonnières.

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

- pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ;
- pour les autres installations : au cours des visites périodiques, vérification du bon état et du bon entretien des ouvrages, de leur ventilation, de leur accessibilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux, ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

De plus, dans le cas le plus fréquent où la commune n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage. La hauteur de boues ne doit pas dépasser 50 % du volume utile et 30% du volume utile dans le cas d'une micro-station.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'utilisateur d'un système non collectif sera soumis au paiement de « redevances » qui trouveront leur contrepartie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

En outre, ce contrôle, qui nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur les terrains privés, a été rendu possible par les dispositions de L 1331-11 du Code de la Santé Publique.

Néanmoins, cette intervention reste conditionnée par un avis préalable et un compte-rendu, tels que mentionnés dans l'article 6 de l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités d'exécution de la mission de contrôle : "L'accès aux propriétés privées prévu par l'article L. 1331-11 du code de la santé publique doit être précédé d'un avis de visite notifié au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, à l'occupant, dans un délai précisé dans le règlement du service public d'assainissement non collectif et qui ne peut être inférieur à sept jours ouvrés. "

# ANNEXE 1

## ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE (INSEE)

## Évolution et structure de la population en 2021

Commune du Ferré (35111)

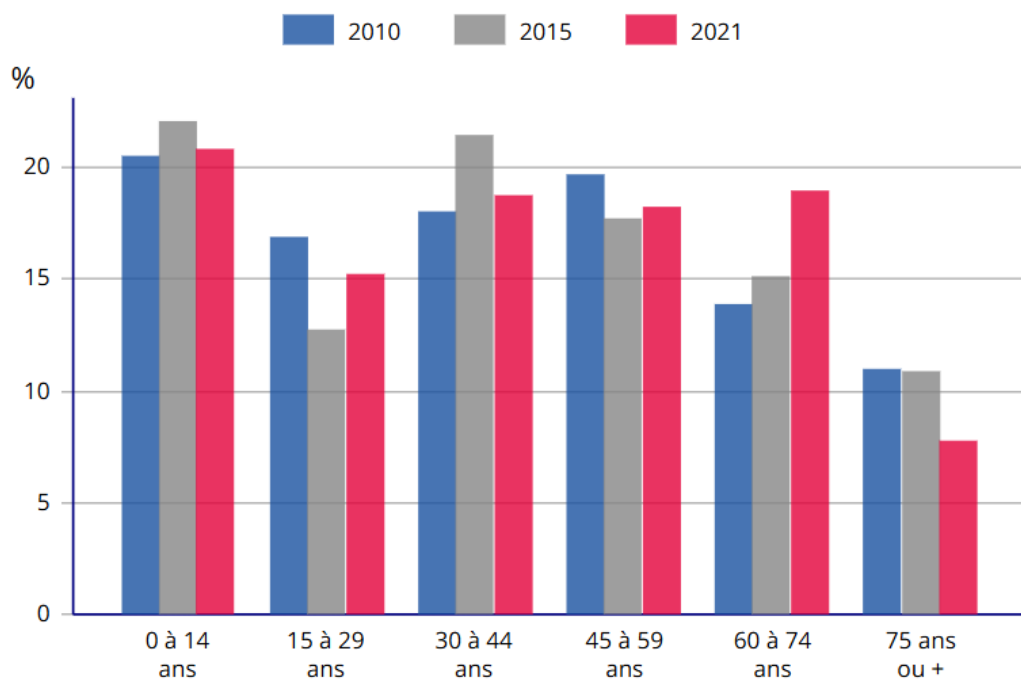
### POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
<b>Ensemble</b>	<b>682</b>	<b>100,0</b>	<b>689</b>	<b>100,0</b>	<b>725</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	140	20,5	152	22,1	152	20,9
15 à 29 ans	115	16,9	88	12,8	111	15,3
30 à 44 ans	123	18,1	148	21,5	136	18,8
45 à 59 ans	134	19,7	122	17,7	132	18,3
60 à 74 ans	95	13,9	104	15,1	138	19,0
75 ans ou plus	75	11,0	75	10,9	57	7,8

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

### POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

#### POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

## POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	788	733	663	619	585	682	689	725
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	46,6	43,3	39,2	36,6	34,6	40,3	40,7	42,8

(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

## Logement en 2021

Commune du Ferré (35111)

### LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

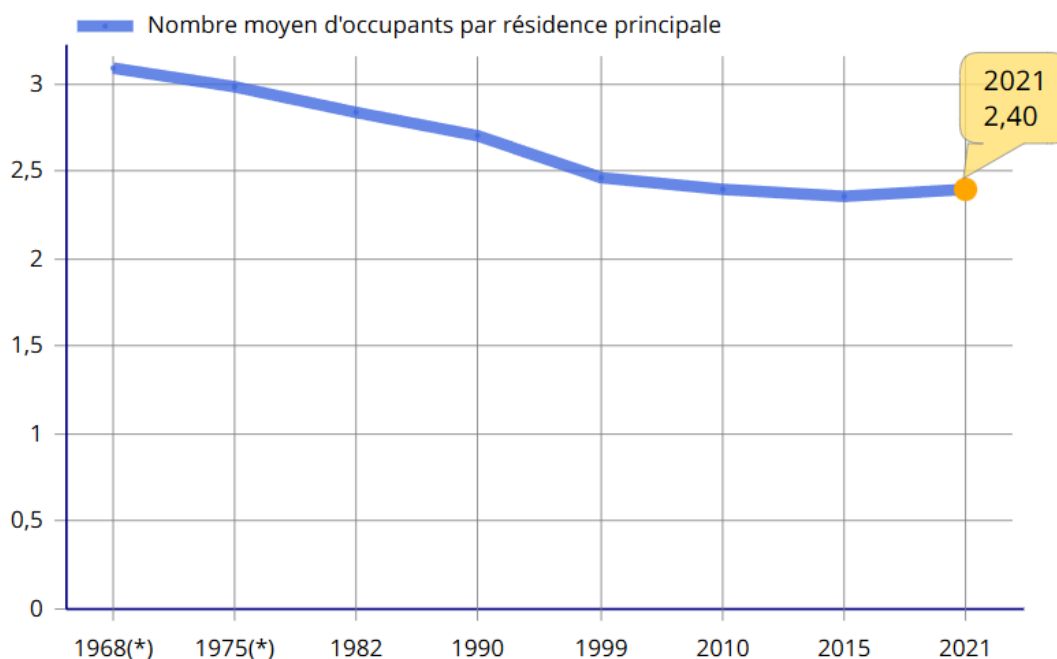
Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
<b>Ensemble</b>	<b>291</b>	<b>285</b>	<b>286</b>	<b>304</b>	<b>296</b>	<b>343</b>	<b>366</b>	<b>382</b>
Résidences principales	254	245	232	228	236	284	291	302
Résidences secondaires et logements occasionnels	12	11	23	32	29	40	37	31
Logements vacants	25	29	31	44	31	19	38	49

(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

## FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



## Tourisme en 2025

Commune du Ferré (35111)

### TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2025

Nombre d'étoiles	Hôtels	Chambres
<b>Ensemble</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Source : Insee, partenaires territoriaux en géographie au 01/01/2024.

# ANNEXE 2

## CARTE DU ZONAGE DES EAUX USEES 2025

Fougères Agglomération



Commune du Ferré



Zonage des eaux usées

2	10/07/2025	Virginie KERGONOU	Plan modifié (zonage réduit) suite à l'adoption par Fougères Agglomération	Virginie KERGONOU
1	15/05/2025	Vincent DUROS	Plan initial	Virginie KERGONOU
Ind	Date	Dessiné par	Modification	Vérifié par

Carte de limite du zonage d'assainissement collectif

NUMERO DE PLAN	25NBL036_2	SUEZ Consulting 1 av. du Général de Gaulle 35 760 SAINT GREGOIRE Consulting Tel : 02 99 23 12 12
NUMERO D'ETUDE	25NBL036	
ECHELLE	1:7 000 et 1:4 000	

Légende

- Limite du zonage d'assainissement
- Zone d'assainissement collectif
- Zone d'assainissement individuel

